

COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Réunion du 8 avril 2021

PROJET D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	4
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES	39
AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS »	40

PROJET D'AVIS

COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Du 8 avril 2021

Avis n°1

Depuis plus de vingt ans, le Cnis recommande, de manière générale, l'usage des bases de données administratives à des fins statistiques (cf. bilan du programme de moyen terme du Cnis 2000-2004). Pour la statistique publique, les données administratives, souvent exhaustives, sont complémentaires aux données d'enquêtes et permettent d'accroître la précision des statistiques pour un coût modéré et sans augmenter la charge d'enquête pour les personnes physiques ou morales. Les progrès accomplis ces dernières années par l'usage de bases de données individuelles d'origine administrative sont considérables.

Ainsi, le répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO), répertoire exhaustif des véhicules immatriculés en France, est constitué par appariement de diverses sources administratives. Celui-ci permettra d'affiner les statistiques des émissions de CO₂ du transport routier en établissant la contribution de chaque secteur, territoire ou type de propriétaire, grâce au recueil des distances parcourues et des caractéristiques des véhicules.

L'accès de la statistique publique aux données individuelles de nature administrative s'effectue dans un cadre juridique spécifique qui s'appuie notamment sur l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Celui-ci fait obligation aux administrations ou aux organismes privés gérant une mission de service public de transmettre leurs données de gestion au service statistique public, sur décision du ministre de l'Économie, pour des finalités exclusivement statistiques, après avis du Cnis. Le service statistique est par ailleurs tenu au secret statistique qui est un des secrets professionnels légaux.

En application de cet article, des données individuelles de consommation d'électricité et de gaz, issues des relevés d'un échantillon d'un million de compteurs, sont demandées pour la première fois par le Service statistique du Ministère de la Transition écologique, en vue de constituer des statistiques sur les économies d'énergie liées aux opérations de rénovation énergétique. La commission est particulièrement favorable à ce projet qui permettra de combler des faiblesses informationnelles et ainsi de mieux piloter la transition énergétique du parc de logements. La commission rappelle l'absence de droit d'opposition des personnes concernées, malgré la demande des associations de consommateurs, s'agissant de traitements d'intérêt public (art. 21 du RGPD), mais souligne l'importance d'une information préalable des détenteurs des compteurs échantillonnés en amont de cette utilisation statistique des données, de manière proportionnée, par le moyen le plus adapté.

Dans le cas d'espèce des données de consommation d'énergie, pour conserver la confiance des consommateurs, la commission recommande :

l'envoi d'une information individuelle par le Ministère de la Transition écologique, en concertation avec les parties prenantes, aux personnes concernées par la collecte pour les informer de l'usage de leurs données individuelles et des garanties apportées en matière de confidentialité.

Plus généralement, pour l'évaluation et la mesure à une échelle fine de la transition écologique, la commission souligne l'importance de l'accès du Service statistique public aux bases de données administratives ou de gestion d'un service public. Les chercheurs, notamment les économistes de l'énergie, appuient ce point.

À l'avenir, la Commission recommande :

- qu'une information générale des consommateurs, didactique et adaptée, soit assurée par les collecteurs de données et les responsables de traitement dans le cadre de leur mission de service public, sur les traitements de statistique publique ultérieurs garantissant la confidentialité des données personnelles,
- conformément aux bonnes pratiques statistiques, que les ménages susceptibles de répondre à une enquête de statistique publique soient informés lors du lancement de l'enquête des appariements ultérieurs de leurs réponses avec d'autres bases de données, notamment issues des compteurs.

La Commission souhaite par ailleurs que les données individuelles traitées par le Service des données et études statistiques (SDES) soient, à terme, rendues accessibles aux chercheurs selon les procédures usuelles (après avis du Comité du secret statistique et via le Centre d'accès sécurisé aux données) sous forme anonymisée, comme c'est le cas pour les autres données individuelles.

Référence : [avis général de moyen terme n°8](#) et [avis de moyen terme n°1](#) de la Commission Environnement et développement durable

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 8 avril 2021 -

Président : Xavier TIMBEAU, Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)

Rapporteurs : Claire PLATEAU, Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
Béatrice SEDILLOT, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Responsable de la commission : Cristina D'ALESSANDRO (01 87 69 57 17)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION.....	7
I. PRESENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE TRAVAIL 2021 DES SERVICES PRODUCTEURS	7
II. DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITE.....	9
Enquête sur le sentiment d'exposition aux risques environnementaux	9
III. LES DONNEES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE	12
3.1. Améliorer l'observation du parc des véhicules routiers et mesurer sa contribution aux émissions de CO ₂	13
3.2. Estimer les effets des rénovations énergétiques à l'aide de données individuelles de consommation d'énergie	17
3.3. L'utilisation des données de consommation dans les recherches de l'économie de l'énergie	22
3.4. Le consentement des consommateurs.....	25
3.5. Avis de la commission	32
IV. DEMANDES D'ACCES AUX DONNEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 7BIS	37
CONCLUSION	38

Liste des participants

ANDRE	Mathias	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
ANXIONNAZ	Isabelle	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
BESSIERE	Sabine	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
BOULO	Yann	Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)
BOURGEOIS	Alexandre	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
BOYER	Nathalie	Association Orée
CAVIER	Bernard	
D'ALESSANDRO	Cristina	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
DASTARAC	Thierry	CNAFC - Association de consommateurs
DE LA MORINERIE	Valentine	Union nationale des associations familiales (UNAF)
DESJARDINS	Bruno	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Lorraine
DEWARLEZ	Brice	Métropole Rouen Normandie
DUBOIS	Marie-Michèle	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
GLACHANT	Matthieu	Ecole nationale supérieure des mines de Paris
GOURIO-MOUSEL	Françoise	Association 4D
GREFFET	Pierre	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
GUILLAUMAT-TAILLIET	François	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
HISSEL	François	Office français de la biodiversité (OFB)
JANIN	Lionel	Ministère de la Transition écologique
JLASSI	Mahmoud	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
JORANDON	Jean-Charles	Gaz réseau distribution France (GRDF)
JOUANNIC	Malo	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
KEMPF	Nicolas	Insee Nouvelle-Aquitaine
LAVARDE	Françoise	Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
LAVAT	Denis	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
LEQUIEN	Matthieu	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
LEZEC	Florian	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
MARTINEZ	Corinne	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
MATHERY	Christian	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
MAUREL	Françoise	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
MERLY-ALPA	Thomas	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
MESQUI	Bérengère	France Stratégie
MONTUS	Arnaud	Conseil national de l'information statistique (CNIS)
MOREUX	François	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
NGUYEN	Arthur	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
OREFICE	Gianluca	Université Paris Dauphine
OSWALT	Noémie	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)
PAUTARD	Éric	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
PLATEAU	Claire	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) – Direction des études et des synthèses économiques (DESE)
RABILLARD	Claudine	Enedis
RICAU	Pascale	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)

RICHARD	Mélanie	Agence nationale de l'habitat (ANAH)
RIEDINGER	Nicolas	Ministère de la Transition écologique
ROUAUD	Pascale	Insee Provence-Alpes-Côte d'azur
SÉDILLOT	Béatrice	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
SENET	Stéphanie	Agence de presse AEF
SERIEYX	Yvon	Union nationale des associations familiales (UNAF)
THIEBAULT	Françoise	Associations familiales laïques de Paris (AFL Paris)
TIMBEAU	Xavier	Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)
TREVIEN	Corentin	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (Sdes)
TRUQUIN	Stéphanie	Familles rurales
VANDAMME	Marion	Gaz réseau distribution France (GRDF)
VUILLEMIN	Tony	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de Xavier Timbeau.

INTRODUCTION

Xavier TIMBEAU

Bonjour à tous. Je vous remercie pour votre présence à cette réunion qui, je l'espère, sera notre dernière réunion virtuelle. À la rentrée, nous aurons peut-être la chance de nous retrouver à Bercy. Nous pourrions peut-être aussi proposer des réunions hybrides, une modalité assez pratique pour tous ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

Nous aborderons successivement les programmes de travail des services producteurs et une demande d'avis d'opportunité du SDES. Nous avons un peu bouleversé l'ordre du jour et notre session de travail sera ensuite consacrée à l'utilisation des données individuelles dans le cadre de la transition environnementale. Nous essaierons d'éclairer la nécessité plutôt impérieuse d'accéder à ces données, en particulier dans le contexte de la transition environnementale à des fins de pilotage et de compréhension des phénomènes qui se produisent. Ces données sont extrêmement précieuses pour conduire les politiques publiques. Par ailleurs, il faut apporter des garanties tout aussi nécessaires aux individus dont les données sont utilisées et construire une relation de confiance.

Avant de passer la parole à Béatrice Sédillot, je tiens à remercier tous les membres du Secrétariat général du Cnis qui effectuent un travail important pour préparer ces réunions, ainsi que les deux rapporteurs qui participent au bon fonctionnement de cette commission.

I. PRESENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE TRAVAIL 2021 DES SERVICES PRODUCTEURS

Béatrice SEDILLOT, Service des données et études statistiques (SDES), ministère de la Transition écologique

J'évoquerai brièvement le programme de travail du Service des données et études statistiques, le SSM du ministère de la Transition écologique en abordant trois thématiques parmi les quatre qui sont les nôtres : l'énergie, le transport et l'environnement. Les sujets liés au logement sont présentés dans le cadre d'une autre commission du Cnis.

Sur le plan international, l'activité du SDES est rythmée par de nombreux reportages européens dans le cadre d'Eurostat, de l'Agence internationale de l'énergie, etc. L'année 2021 sera marquée par de grandes orientations européennes en faveur de l'environnement, en particulier le *Green Deal*, qui se traduisent par des demandes croissantes d'Eurostat pour élargir la collecte des données nationales, notamment dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, mais aussi pour resserrer les délais de transmission de certaines données. L'année 2021 sera l'occasion pour nous de nous y préparer. Je n'en dirai pas beaucoup plus à ce stade, car nous projetons de faire un point plus précis à sujet lors de la commission d'automne.

Certains se souviennent peut-être que les commissions des comptes du transport, du logement et de l'environnement ont été supprimées en décembre 2019, en vue d'être réinsérées dans une instance plus transversale, à savoir la Commission de l'économie et du développement durable, qui a été créée par décret le 13 novembre 2020. L'arrêté de nomination des membres de cette commission est en cours. Cette commission sera assistée de quatre formations permanentes qui recouvrent peu ou prou les missions des trois précédentes commissions des comptes et auxquelles s'ajoute désormais une nouvelle formation « Energie-Climat » pour couvrir toutes les thématiques du ministère de la transition écologique. Les premières réunions de cette nouvelle instance seront organisées en cours d'année.

La rénovation énergétique constitue également un sujet important pour le service. Il mobilise à la fois la sous-direction en charge de l'énergie et la sous-direction en charge du logement, puisqu'il s'agit de rénover énergétiquement les bâtiments. Le SDES s'est vu confier la responsabilité d'un observatoire national de la rénovation énergétique. Nous travaillons déjà sur ces sujets depuis plusieurs mois. En 2021, nous serons amenés à publier un certain nombre de travaux nouveaux. Au mois de mai, nous

publierons ainsi les résultats de l'enquête sur la rénovation énergétique dans les maisons individuelles, conduite conjointement avec l'Ademe. Dans le même temps, nous préparons, toujours avec l'Ademe, une future enquête portant sur les travaux de rénovation énergétique dans le collectif, qui sera sur le terrain en 2022, mais fera l'objet d'un pilote cette année. Il s'avère en effet assez complexe d'aborder la rénovation énergétique dans l'habitat collectif. Nous publierons également une étude sur la rénovation aidée, en mobilisant notamment les fichiers d'aides à la rénovation. Nous conduirons enfin des expertises sur d'autres sources de données comme la TVA à taux réduit.

Dans le domaine de l'énergie également, certains investissements vont se poursuivre pour enrichir et consolider l'offre de statistiques sur les énergies renouvelables, la cogénération, l'hydrogène. Il apparaît important en effet de suivre ces domaines de façon plus précise qu'aujourd'hui. Nous continuerons aussi d'enrichir la mise à disposition de données locales d'énergie, notamment les données à l'adresse qui couvrent les plus petits distributeurs d'énergie.

Dans le domaine du transport, le répertoire statistique rénové sur les véhicules routiers permettra d'enrichir l'offre de statistiques, comme on le verra dans l'intervention qui va suivre. Par ailleurs, nous avons rénové l'an dernier l'enquête permanente sur l'utilisation des véhicules routiers de marchandises (TRM). En dépit de quelques soucis de collecte durant l'année 2020 du fait de la pandémie, nous avons diffusé en début d'année, les premiers résultats de cette enquête sous sa forme rénovée. Les changements méthodologiques sur le plan de sondage et les méthodes de redressement des résultats peuvent entraîner quelques ruptures de séries, ce qui suppose de rétropoler les données. Nous continuerons d'enrichir ces résultats en cours d'année.

Enfin, dans le domaine de la mobilité, nous continuerons à valoriser l'enquête sur la mobilité des personnes conduite en 2019. En septembre dernier, nous avons publié une première valorisation sur la mobilité de courte distance. D'ici l'été paraîtront les résultats sur la mobilité de longue distance des ménages. Parmi les autres valorisations envisagées, une étude sur le recours aux modes « actifs » de déplacement, notamment le vélo, est prévue à partir de cette enquête. Nous mettrons également les données à disposition des chercheurs avant la fin de l'année. En parallèle, nous commençons à réfléchir sur l'évolution future du dispositif d'enquête sur la mobilité.

S'agissant des sujets environnementaux, au-delà de la mise à jour régulière d'un large ensemble de données et d'indicateurs, nous préparons la réédition d'une enquête sur le sentiment d'exposition au risque des Français, enquête présentée aujourd'hui pour avis d'opportunité. Au titre des publications nouvelles, on peut notamment mentionner deux publications de synthèse nouvelles (*Chiffres clés*) sur les parcs naturels nationaux (d'ici l'été) et sur les risques naturels (en fin d'année). Nous enrichirons également notre offre de datavisualisations de données pour permettre qu'elles soient plus facilement accessibles (dans le domaine de l'environnement, sur les produits phytosanitaires ou les formations environnementales par exemple).

Enfin, le suivi des Objectifs de développement durable continue d'être un axe de travail important. Nous travaillons avec l'Insee à l'actualisation et la diffusion des indicateurs internationaux, nationaux et territoriaux des ODD. Un Insee Références à paraître en fin de mois, *La France et ses territoires*, comportera un dossier sur ces indicateurs territoriaux de développement durable corédigé par l'Insee et le SDES. Une datavisualisation est également prévue pour rendre le suivi de ces indicateurs plus aisée.

Des informations plus précises sur le programme de travail du SDES sont disponibles dans les documents mis en ligne sur le site du Cnis ainsi que dans un [document de synthèse](#) diffusé sur le site du SDES.

Xavier TIMBEAU

Merci pour ces éléments précis. Nous pouvons prendre quelques questions.

Claire PLATEAU, Insee

Le SDES a-t-il reçu de nouvelles demandes de la part d'Eurostat liées à l'adoption récente – en mars dernier – par la commission statistique du SEEA-EA, des comptes des écosystèmes ?

Béatrice SEDILLOT

Dans le cadre du SEEA-EA et plus généralement dans les échanges avec Eurostat, il est envisagé de rendre obligatoire dans les années à venir un certain nombre de reportages qui étaient pour l'instant volontaires. Nous avons relevé notamment des enjeux autour de la forêt, de l'eau, des taxes environnementales et subventions positives. Il y a également des demandes accrues sur les comptes physiques et monétaires des écosystèmes, qui posent des enjeux méthodologiques relativement complexes. Nous sommes actuellement dans une phase d'expertise sur ces sujets et, comme d'autres pays de l'Union, il nous semble important de bien distinguer ce qui pourra être produit avec une robustesse suffisante et ce qui doit encore faire l'objet d'échanges méthodologiques pour arriver à définir la meilleure façon d'aborder les comptes des écosystèmes. Nous reviendrons plus précisément sur le sujet en novembre prochain.

Xavier TIMBEAU

Tout à fait. Si vous avez des propositions de contributions sur ce sujet, le *Green Deal*, les comptes environnementaux, n'hésitez pas à revenir vers nous.

II. DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITE

Enquête sur le sentiment d'exposition aux risques environnementaux

Éric PAUTARD, ministère de la Transition écologique

Nous espérons lancer cette enquête en janvier 2022. Nous n'en sommes qu'au début de son élaboration, mais il nous a semblé qu'il serait trop tard pour vous la présenter à la commission suivante. Certains détails restent donc imprécis à ce stade. De nombreuses discussions doivent encore avoir lieu sur le contenu du projet.

Cette enquête vise des individus âgés de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM). Il s'agirait de la troisième édition de cette enquête. La première n'avait pas traité les DROM, mais nous avons pu constater lors de la précédente enquête à quel point il était important, sur ce sujet particulier, de les inclure.

Par cette enquête, nous souhaitons interroger les individus sur la façon dont ils ressentent les risques environnementaux, qu'il s'agisse de risques naturels ou de risques technologiques, c'est-à-dire des risques industriels et nucléaires à proximité du lieu où ils résident. J'avais présenté la précédente enquête devant le Cnis voilà huit ans, jour pour jour. Sa reconduction permet de suivre dans le temps l'évolution de ce sentiment d'exposition. Durant ces huit ans, plusieurs événements se sont produits et il nous a semblé intéressant de voir comment avaient évolué ce sentiment et les carences parfois relativement fortes que nous avons pu identifier lors de la précédente enquête.

Cette enquête a déjà eu lieu en 2007 et 2013. Le dispositif s'appuie sur les bases de données dont nous disposons au sein du SDES, qui renseignent à l'échelle communale l'exposition des enquêtés à différents risques (risques d'inondation, risques technologiques, risques climatiques). En confrontant ces données objectives, précises, localisées d'exposition des individus avec leur perception subjective, il nous est possible de quantifier et caractériser le rapport que les Français entretiennent avec les risques. Le travail d'échantillonnage s'appuie sur l'ensemble des données géolocalisées sur l'exposition aux risques, notamment la base Gaspar ou l'Atlas des zones inondables.

L'enquête menée en 2007 était principalement centrée sur les risques d'inondation et les risques technologiques. En 2013, nous avons souhaité élargir l'enquête aux risques climatiques et surtout à l'outre-mer et à ses risques spécifiques. A l'époque, nous avons enquêté plus de 4 700 personnes, dont 4 000 en métropole et 700 dans les DOM. Nous avons également réalisé des sous-échantillons

en fonction du niveau d'exposition des enquêtés avec 2 500 personnes pour les risques d'inondation, 1 600 pour les risques technologiques, essentiellement en zone urbaine. Pour les risques climatiques, le sous-échantillon s'est révélé assez difficile à construire. Notre approche s'est fondée sur des données coconstruites par la DGPR et le SDES sur le suivi des risques climatiques. Dans les DOM, nous avons ajouté les risques cycloniques et les risques sismiques. *A posteriori*, nous avons également travaillé sur le risque volcanique. La population de comparaison comportait 700 enquêtés qui n'habitaient pas dans des secteurs exposés à des risques traités dans l'enquête.

En 2013, l'enquête a fait apparaître des logiques allant d'une très forte appréhension, notamment chez ceux qui ont déjà fait face à des catastrophes, à un déni du risque non négligeable. Les façons d'envisager la possible survenue d'une catastrophe se révélaient très variées et étroitement liées aux éventuelles expériences territoriales ou aux imaginaires du risque. Une grande majorité des métropolitains exposés à un ou plusieurs risques environnementaux ignorait ou minorait l'importance de cette exposition. Ce phénomène était en revanche beaucoup moins présent en Outre-mer, où la conscience du risque est bien plus élevée, même si nous avons observé une certaine forme de résignation à l'égard de ce type de menace.

Le questionnement vise à appréhender la relation que les Français entretiennent avec les risques environnementaux sur trois dimensions temporelles : les expériences passées, notamment pour évaluer dans quelle mesure le fait d'avoir déjà vécu une catastrophe a un impact sur la façon dont on envisage le futur, le sentiment présent d'exposition à un ou plusieurs risques pour vérifier si les personnes ont conscience du ou des risques auxquels elles sont exposées (ou si elles pensent être exposées à un risque auquel elles ne sont pas exposées selon nous), et enfin la façon dont les Français envisagent le futur.

L'enquête a pour enjeu de caractériser le rapport aux risques des personnes exposées sous différents angles :

- la conscience de l'exposition à tel ou tel risque et l'importance accordée à ces risques ;
- la connaissance de l'exposition au moment d'emménager ;
- la motivation du choix d'installation dans une commune à risque ;
- les opinions à l'égard des politiques de prévention des risques ;
- la connaissance des dispositifs de prévention des risques naturels et technologiques ;
- la connaissance et la mise en application des recommandations ;
- les sources d'information mobilisées au sujet des risques environnementaux.

Pour observer les évolutions entre 2013 et 2022, à la différence de ce qui avait pu se passer entre 2007 et 2013 où nous avons largement revu le questionnaire qui nous semblait alors insatisfaisant, il est assez probable que les questions seront, dans leur grande majorité, identiques. Pour autant, de nouvelles questions en lien avec la crise sanitaire actuelle seront très certainement ajoutées.

En 2014 et 2021, nous avons pu observer deux grands ouragans en Outre-mer (Irma et Maria), des préoccupations de plus en plus fortes sur le terrain des catastrophes naturelles du côté des assureurs, notamment au regard des risques climatiques. Sur les territoires déjà fragilisés comme Mayotte, la naissance d'un volcan sous-marin et des séismes interrogent. Un séisme, en lien avec un projet géothermique, s'est également produit à Strasbourg. En 2007, l'importance accordée aux incidents industriels était encore dans le sillage de l'accident d'AZF à Toulouse. Dans cette nouvelle édition, nous tiendrons compte de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen ou de l'explosion sur le site portuaire de Beyrouth. Aujourd'hui, la nature des risques peut être très variée. À La Réunion, la menace que constituent les requins par exemple suscite de fortes controverses sur l'île. Les pics de pollution se sont également intensifiés au cours de la dernière décennie. Dix ans après Fukushima, il importe aussi d'évaluer ce qui reste de l'appréhension à l'égard du nucléaire. Nous pouvons noter une certaine forme de résilience de l'opinion publique française vis-à-vis du risque nucléaire. Enfin, le pangolin, soupçonné d'être à l'origine de la crise du coronavirus interroge sur les risques liés à la nature.

L'enquête 2022 devrait conserver un échantillon de taille équivalente, soit 4 800 enquêtés avec un sur-échantillon de 800 personnes dans les départements et régions d'Outre-mer. L'échantillonnage par risque devrait être similaire à celui que nous avons mis en œuvre lors de la précédente édition,

mais nous pourrions en discuter avec le comité de suivi qui sera constitué assez rapidement. La collecte sera déléguée à un prestataire dans le cadre d'un marché public. Elle sera réalisée en janvier 2022. Nous essayons d'élaborer un questionnaire relativement court, de 15 minutes au maximum. Pour assurer la représentativité, nous appliquons la méthode des quotas. Quant au mode de collecte, nous avons administré le questionnaire par téléphone en 2007 et 2013. Nous devrions renouveler l'opération pour éviter le biais de collecte. Pour autant, nous n'excluons pas le recours à d'autres formes de collecte, même si cela impliquera inévitablement de corriger ce biais avec un échantillon représentatif de 800 à 1 000 personnes enquêtées par téléphone.

Pour l'élaboration de l'enquête, nous devrions mettre en place un comité de pilotage placé sous l'autorité de la cheffe de service du SDES, un comité de suivi associant assez largement les acteurs concernés par ce sujet des risques, les chercheurs, nos collègues de la DGPR et de la DGEC. L'Observatoire national des risques naturels (ONRN) ayant fait état d'un réel intérêt à l'égard de la reproduction de cette enquête, il est assez probable que nous co-pilotions cette enquête avec cet organisme.

Xavier TIMBEAU

Il s'agit effectivement d'une enquête intéressante et d'actualité. Vous évoquez la question des risques liés aux requins à La Réunion. Cela fait-il partie des questions posées ? Dans ce cas, pourquoi ne pas parler des ours et des brebis dans les Pyrénées ?

Éric PAUTARD

Aujourd'hui, nous ne posons pas de question spécifique sur les requins. J'ai voulu isoler ce sujet, car il est très singulier, suscite une vive controverse à La Réunion et a un impact direct sur la façon d'appréhender la baignade sur une île. Il s'agit plutôt d'un élément de contexte que nous voulons garder en tête lors de l'établissement du questionnaire. À ce stade, j'ignore si nous incluons une question spécifique sur le sujet, mais nous pourrions effectivement nous interroger sur l'ours ou les grands prédateurs et les controverses qu'ils suscitent en termes de risques économiques. À La Réunion, ce risque s'impose à une part beaucoup plus importante de la population. Sur une île, l'idée même que le rapport à la mer soit déterminé par une menace impacte directement davantage de personnes, surtout que la majorité des Réunionnais habite sur le littoral. À l'inverse, l'ours, le loup ou le vautour représentent des problématiques très circonscrites d'un point de vue territorial, même si elles n'en demeurent pas moins intéressantes.

Xavier TIMBEAU

Existe-t-il des indicateurs sur le sujet parmi les Objectifs de développement durable ?

Stéphanie TRUQUIN, Familles rurales

La sécheresse est-elle considérée comme un risque climatique ?

Éric PAUTARD

Dans le précédent questionnaire, la thématique de la sécheresse n'apparaissait pas de manière directe. Aujourd'hui, il est vrai que le SDES a mené un gros travail dans le cadre du Bureau de l'état des milieux, notamment sur les retraits-gonflements d'argile qui constituent aujourd'hui une problématique très importante. Les assureurs sont très inquiets des conséquences sur l'ensemble des habitations qui se retrouvent en situation de dégradation, avec des fissures apparues suite à des épisodes de sécheresse. Nous sommes assez bien documentés aujourd'hui sur les zones considérées comme fortement exposées à ce genre d'aléa climatique. Il est donc assez probable que nous essayions d'en tenir compte. Nous couvrons ce risque indirectement dans le cadre des risques climatiques. Aujourd'hui, la sécheresse représente un sujet important pour une partie de la population. Nous aborderons sans doute le sujet moins sous l'angle des sécheresses agricoles que sous l'angle des conséquences pour les habitations.

Xavier TIMBEAU

Vous avez évoqué la question du déni face aux risques environnementaux, mais il faut aussi s'interroger sur la bonne appréhension du risque. On peut percevoir les vagues de chaleur comme une chose inconfortable et désagréable sans prendre conscience qu'elles peuvent faire émerger des risques élevés sur la santé ou l'habitat avec le retrait-gonflement des argiles. Selon l'intensité, ces phénomènes peuvent conduire à des dommages qui ne sont plus du tout comparables à ceux que l'on garde en tête. Arrivez-vous à apprécier cet aspect avec l'enquête ?

Éric PAUTARD

Il n'est pas forcément facile sur un questionnaire relativement court d'approfondir certains sujets. La précédente enquête a clairement fait ressortir une ignorance ou une tendance à minorer. Nous voyons à quel point des personnes peuvent avoir conscience d'un risque, mais considèrent qu'il n'est pas vraiment important ou n'en voient pas les implications plus complexes. Je pense qu'entre 2013 et aujourd'hui, différents événements sont survenus : le rapport au changement climatique a changé. Nous devons essayer d'appréhender ces risques induits par des bouleversements environnementaux, qui peuvent avoir des conséquences sanitaires. Le défi consiste à réussir, dans un questionnaire qui reste compréhensible par le plus grand nombre, avec des formulations explicites, à documenter cet aspect sans tomber pour autant dans des questions qui inciteront les enquêtés à répondre tous de la même manière. Ces questions sont intéressantes. Il faut trouver la bonne façon de les aborder.

Claire PLATEAU

Il n'existe pas, pour le suivi des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030, d'indicateur mesurant le sentiment d'exposition aux risques environnementaux. Les ODD reprennent en revanche des indicateurs qui ont été définis dans le cadre de Sendai et qui mesurent les conséquences des catastrophes naturelles, notamment le nombre de morts, les pertes économiques ou encore les politiques mises en œuvre pour faire face à ces catastrophes. L'Agenda 2030 propose également des indicateurs de mesure de la pollution de l'air dans les villes et du nombre de morts liées à ces pollutions.

Xavier TIMBEAU

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur cette enquête importante pour ce qui a trait à la diffusion, la pédagogie et la compréhension de l'opinion publique sur les catastrophes et les risques environnementaux.

La commission Environnement et développement durable émet, à l'unanimité, un avis d'opportunité favorable sur l'enquête relative au sentiment d'exposition aux risques 2022.

III. LES DONNEES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Xavier TIMBEAU

Cette session a pour but de faire le point sur la question des données individuelles et montrer leur nécessité absolue. Ces données sont nécessaires tout d'abord pour cerner au mieux les comportements et mieux élaborer les politiques publiques. La transition implique des politiques complexes, coûteuses. Une plus grande efficacité de ces politiques apporterait des bénéfices multiples. Mais ces données s'avèrent également nécessaires pour le pilotage. La transition environnementale induit des changements en profondeur. Pour déterminer si ces changements se produisent assez vite, il importe de pouvoir mesurer le plus précisément possible la réalité du terrain. Or les données individuelles se révèlent absolument incontournables pour suivre les politiques publiques.

Nous sommes entrés dans les décennies où les changements devraient être importants et nécessiter de mobiliser un grand nombre d'outils. Il existe un cadre pour utiliser ces données individuelles aujourd'hui à des fins d'intérêt général. Ce cadre offre un certain nombre de garanties. Au cours de

cette session, nous nous demanderons si ce cadre est suffisamment transparent, s'il est de nature à produire de la confiance.

Nous évoquerons tout d'abord avec Corentin Trevien, expert au CGDD, l'amélioration de l'observation du parc des véhicules routiers et de la contribution aux émissions de CO₂, un travail très intéressant lancé voilà quelques années. Nous aborderons ensuite la question de l'efficacité des rénovations énergétiques dans le logement avec Nicolas Riedinger, du SDES. Dans ces deux secteurs, les données individuelles sont essentielles. Ces exposés nous permettront donc de comprendre la façon dont elles sont utilisées et à quelles fins.

3.1. Améliorer l'observation du parc des véhicules routiers et mesurer sa contribution aux émissions de CO₂

Corentin TREVIEN, ministère de la Transition écologique

Je travaille à la sous-direction des statistiques des transports du SDES. Je vous propose de revenir sur le projet de refonte de notre répertoire du parc des véhicules routiers et les utilisations de ce répertoire pour vous montrer comment des données administratives individuelles peuvent permettre d'améliorer l'information statistique sur de nombreux sujets de transport.

Ce nouveau répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO) prend la suite d'un répertoire existant au SDES et vise à donner une vision exhaustive de l'ensemble des véhicules immatriculés en France : voitures, véhicules utilitaires, poids lourds, bus, deux-roues, etc. Cette nouvelle version du répertoire résulte de l'appariement de diverses sources administratives : le système d'immatriculation des véhicules géré par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et le ministère de l'Intérieur, les résultats des contrôles techniques et le répertoire SIRENE des entreprises.

L'ancienne version du répertoire était plus limitée ; elle se basait principalement sur le système d'immatriculation des véhicules. En outre, les destructions de véhicules et les sorties de parc n'étaient que partiellement enregistrées. Comme la plupart des données administratives, l'enregistrement des entrées dans le répertoire est assez satisfaisant. En revanche, les radiations sont souvent beaucoup moins suivies. Il en est ainsi pour le répertoire SIRENE pour le suivi des entreprises à l'Insee. Nous avions donc un parc tronqué par âge. De façon un peu uniforme et brutale, nous considérons que toutes les voitures de moins de 15 ans circulaient et que toutes les voitures de plus de 15 ans ne circulaient plus.

Nous avons beaucoup amélioré cette approximation dans la nouvelle version du répertoire par l'appariement de ces trois sources. Le système d'immatriculation des véhicules de l'ANTS couvre 120 millions de véhicules. Les résultats des contrôles techniques sont centralisés par l'UTAC qui nous transmet ses 26 millions de contrôles par an que nous apparions ensuite dans une application informatique mise au point dans le cadre de ce projet, avec un taux d'appariement excellent, obtenu notamment grâce au numéro d'immatriculation et au numéro de série du véhicule. Enfin, grâce aux informations du certificat d'immatriculation sur les personnes morales qui détiennent des véhicules, nous pouvons récupérer des informations sur ces personnes, notamment le secteur d'activité des entreprises, à partir du répertoire SIRENE.

Le système d'immatriculation des véhicules constitue la source historique de ce répertoire. Il contient les caractéristiques détaillées du véhicule (marque, modèle, poids, émissions théoriques de CO₂, puissance), les caractéristiques de l'utilisateur (localisation, personne morale ou physique, secteur d'activité). Nous supprimons ces informations identifiantes lors d'un changement d'utilisateur pour des raisons de confidentialité, à l'exception de la commune de résidence de l'utilisateur et le fait qu'il s'agisse d'une personne morale. Ces deux données permettent en effet de construire rétrospectivement des parcs par commune en connaissant la localisation du propriétaire d'un véhicule. Enfin, ce système comprend les événements liés à l'utilisation du véhicule, que ce soit la mise en circulation, les changements d'utilisateur, la destruction ou la sortie du parc pour vente à l'étranger. Pour résumer, le système d'immatriculation contient toutes les informations présentes sur le certificat d'immatriculation que tout détenteur d'un véhicule immatriculé possède.

Les données de contrôle technique, nouveauté de cette refonte, ont permis d'améliorer le répertoire sur deux aspects très importants. Les contrôles techniques correspondent à une visite obligatoire à intervalles réguliers. Ils permettent de s'assurer périodiquement de l'existence du véhicule. Avec des remontées exhaustives de contrôle technique, dès lors que nous n'observons plus de visite pour un véhicule donné, nous pouvons raisonnablement considérer qu'il est sorti de la circulation. Reste le problème de la fraude qui n'est pas traité dans le répertoire. En effet, les véhicules qui continuent de circuler sans contrôle technique ne sont pas comptabilisés dans le parc. Il n'est pas possible de corriger cette limite pour l'instant. Par ailleurs, chaque contrôle technique donne lieu au relevé kilométrique du véhicule, ce qui permet de connaître l'utilisation et les distances parcourues entre les deux visites.

Ces données sont brutes, puisque les dates de contrôle varient, les visites peuvent intervenir avec retard. Nous souhaitons obtenir une vision du parc et de son utilisation à date fixe, tous les 31 décembre ou 1^{er} janvier par exemple. Nous avons donc mis en place des traitements statistiques. Les méthodologies sont en cours de finalisation avec le SSP Lab de l'Insee, un laboratoire d'innovation mis en place depuis quelques années afin d'accompagner le service statistique public dans le développement de méthodologies innovantes pour le traitement des données.

Pour les voitures particulières, le contrôle technique intervient au bout de 4 ans après la date de première mise en circulation, puis tous les 2 ans. Il en est de même pour les véhicules utilitaires légers, qui doivent en outre réaliser un contrôle annuel d'émissions de polluants. Pour les poids lourds, les contrôles sont annuels. Ils interviennent tous les six mois pour les autobus et autocars. Certaines voitures doivent également passer des contrôles techniques plus fréquents, tous les ans : les taxis, VTC, Loti et les véhicules sanitaires, notamment. En revanche, les deux-roues ne sont pas soumis à une visite périodique, ce qui ne nous permet pas de leur appliquer cette nouvelle méthodologie.

Les utilisations de ce répertoire sont multiples. Bien sûr, ce répertoire permet d'améliorer l'observation de la circulation automobile grâce à des études et des synthèses. Le suivi conjoncturel des immatriculations est réalisé de longue date au SDES. En accompagnement de ces améliorations, nous enrichissons les publications avec le type de véhicule (notamment pour suivre le développement des SUV) ou la vignette Crit'Air.

Nous produisons un bilan annuel de circulation présenté dans le bilan annuel des transports. Ce bilan a pour objectif de mesurer les parcs et distances parcourues en France par les véhicules français avec une mise en cohérence des données du répertoire avec d'autres sources, comme les données de consommation de carburant. Le fait de disposer d'une distance estimée parcourue chaque année par les véhicules permet vraiment d'améliorer le suivi de la circulation automobile. Nous réalisons également des études sur le parc des véhicules et son utilisation. Une étude paraîtra ainsi à la fin du mois dans les collections de l'Insee sur les disparités territoriales d'utilisation de la voiture et nous envisageons cette année de traiter la question des véhicules utilitaires selon le secteur d'activité, aucune enquête n'ayant été menée sur le sujet depuis longtemps au sein du SDES. Le répertoire permettra de répondre à certaines des questions que posait cette enquête. Enfin, le répertoire peut servir d'aide à la décision pour le ministère de la Transition écologique. Nous avons été fortement sollicités par exemple sur les parcs de véhicules selon les vignettes Crit'Air dans les zones à faibles émissions. Ces vignettes définissent des interdictions de circuler pour les véhicules les plus anciens.

Être capable de chiffrer précisément le nombre de voitures qui circulent en France constitue une nouveauté de ce répertoire. La qualité de l'information statistique a très fortement progressé sur ce point. Nous avons également mis en ligne le mois dernier une application de visualisation des parcs de ZFE pour permettre d'identifier les véhicules susceptibles d'être affectés par des mesures d'interdiction de circulation dans les zones à faibles émissions. Par ce biais, nous avons essayé de donner un accès plus simple à l'information aux usagers de nos données.

Ce nouveau répertoire contribue aussi grandement à améliorer la qualité d'autres productions du SDES, en particulier deux enquêtes. La rénovation de l'enquête Transport de marchandises s'est ainsi en partie appuyée sur cette nouvelle version du répertoire qui a notamment pour fonction de repérer les véhicules qui ne circulent plus. Pouvoir détecter les camions retirés de la circulation permet d'éviter d'interroger leur propriétaire. Cela permet de réduire la taille de l'échantillon en n'interrogeant que les véhicules qui circulent et d'optimiser les coûts sans diminution de la précision statistique,

puisque nous interrogeons toujours autant de véhicules qui circulent. Le répertoire nouvelle version a également permis d'alléger le questionnaire de l'enquête Mobilité des personnes. Dans celle-ci, nous interrogeons les ménages sur les caractéristiques des véhicules qu'ils possèdent. Quand le ménage a accepté de transmettre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'enquête, ce que 90 % des ménages interrogés ont fait, nous avons évité de l'interroger sur les caractéristiques de son véhicule.

Ce répertoire nous offre par ailleurs la possibilité d'affiner la contribution de chaque secteur, territoire ou type de propriétaire (entreprises ou particuliers) et identifier les acteurs qui émettent plus ou moins de gaz à effet de serre. Les émissions totales sont déjà estimées de façon très fiable par le CITEPA grâce à des sources plus macros qui permettent de calculer les émissions, comme les ventes de carburant. Pour obtenir ces détails, nous utiliserons les distances parcourues et les caractéristiques du véhicule. Nous adapterons la méthode européenne COPERT de calcul des émissions. Nous nous appuyerons aussi sur des données de consommation réelles collaboratives renseignées sur le net et nous prendrons en compte les caractéristiques du véhicule.

Pour l'enquête sur la mobilité des personnes, nous récupérerons grâce à l'appariement avec le répertoire des données beaucoup plus précises sur les véhicules, ce qui permettra de mieux estimer leurs émissions et d'étudier, par exemple, ces émissions en fonction du niveau de vie et de les comparer avec les modes de transport, ce qui s'avère impossible avec le seul répertoire, cette information n'étant pas présente. Nous menons aussi un projet de kit d'étude régional sur les émissions des déplacements du quotidien à destination des directions régionales de l'Insee et des DREAL, en partenariat avec l'Insee. Ce projet devrait aboutir début 2022. Il résultera d'une utilisation conjointe du recensement, du répertoire et de l'enquête Mobilité des personnes et permettra de réaliser des diagnostics territoriaux.

Enfin, ce répertoire permettra à terme de mieux connaître la mobilité automobile des ménages grâce à l'ajout du code statistique non signifiant dans le répertoire. Ce projet porté par l'Insee conduira à déterminer un identifiant personnel et anonyme unique à partir des informations des utilisateurs du certificat d'immatriculation. Grâce à cet identifiant, nous pourrions apparier le répertoire avec les sources socio-fiscales de l'Insee et faire le lien en particulier entre le parc automobile des ménages et leur niveau de vie. Nous envisageons aussi le carroyage du répertoire, c'est-à-dire l'amélioration de la géolocalisation des données de statistiques publiques. L'exercice consiste à localiser le propriétaire de chaque véhicule dans un carreau de 200 mètres de côté tout en appliquant des méthodes d'anonymisation mises au point par l'Insee afin de déterminer le parc à une échelle très fine pour étudier des problématiques comme le parc automobile dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Françoise THIEBAULT, Conseil national des associations familiales laïques

Etudiez-vous le parc des véhicules électriques ?

Corentin TREVIEN

Nous répondons beaucoup aux demandes des directions métier du ministère. Nous recevons souvent des demandes sur ce sujet que nous mettons également en avant dans les publications sur les immatriculations. Depuis l'an dernier, nous avons ainsi pu observer une forte progression des immatriculations de véhicules électriques. Nous intégrons désormais cet aspect dans toutes nos publications sur le parc lorsqu'il est pertinent.

Xavier TIMBEAU

Le fait de pouvoir mesurer et géolocaliser les vignettes Crit'Air de façon assez fine est déjà en soi une illustration du lien avec les politiques publiques. Quand des mesures de restrictions de circulation sont mises en place, il importe d'appréhender le nombre de véhicules qu'elles empêchent de circuler, l'impact sur les émissions de ces mesures, mais aussi les personnes concernées et l'arbitrage entre l'effet redistributif et l'effet sur les émissions. Or les données globales ne permettent pas du tout de répondre à ces questions.

Matthieu GLACHANT, MINES ParisTech

Disposez-vous de données d'usage ?

Corentin TREVIEN

Nous disposons des relevés kilométriques à chaque visite de contrôle technique. Il s'agit d'une donnée d'usage un peu fruste. Nous ne sommes pas capables par exemple de localiser ce trafic. Pour autant, elle nous est utile. Les études font d'ailleurs apparaître des différences territoriales assez majeures dans l'utilisation des véhicules.

Xavier TIMBEAU

C'est précisément l'une des avancées de cette nouvelle méthode. Même si la granularité temporelle pour chaque véhicule est relativement faible, puisqu'elle est liée à la fréquence des contrôles, cela permet quand même de reconstruire assez finement un usage localisé moyen, qui peut ensuite être décliné selon les catégories de revenus, de personnes, etc. Nous pouvons ainsi en déduire de nombreuses informations sur les effets individuels d'une mesure donnée ou sur les comportements d'une catégorie de personnes.

Comment la question de la confidentialité des données a-t-elle été abordée dans cette démarche ?

Corentin TREVIEN

Le répertoire est encadré par un arrêté spécifique qui fixe les conditions de conservation des données nominatives. Nous ne conservons ces données que pendant la période de possession du véhicule. Quand un véhicule change de propriétaire, nous les supprimons. Le répertoire est hébergé sur un serveur sécurisé du ministère et l'accès aux données correspond aux standards de la statistique publique. Les demandes d'accès seront gérées comme elles le sont par exemple pour l'accès aux enquêtes de la statistique publique. Le projet de code statistique anonyme mené par l'Insee permettra à l'avenir de concilier données individuelles et récupération de données sur le revenu du propriétaire tout en garantissant l'anonymat des données.

Françoise THIEBAULT

Si j'ai bien compris, il faut l'accord du propriétaire du véhicule pour que le numéro de la plaque d'immatriculation soit recueilli. 90 % des personnes acceptent, mais 10 % refusent.

Corentin TREVIEN

Pas exactement. Dans le répertoire en lui-même, nous récupérons toutes les données du ministère de l'Intérieur. Parce que la réglementation qui encadre ce système des immatriculations le permet, le ministère transmet au SDES l'ensemble des informations pour usage statistique.

L'utilisation dans le cadre spécifique de l'enquête de mobilité des personnes implique un appariement spécifique entre le répertoire et les données d'enquête. Nous devons donc nous assurer de l'accord du propriétaire pour récupérer les données du répertoire, mais uniquement dans ce cadre. Cette enquête permet d'obtenir des informations sur le ménage dont nous ne disposons pas dans le répertoire. C'est ce qui fait le caractère sensible de cet appariement.

Xavier TIMBEAU

L'information sur le zonage des vignettes Crit'Air et le nombre de véhicules potentiellement concernés par des mesures de restriction de circulation est-elle accessible à tous ?

Corentin TREVIEN

Tout à fait. Le site du SDES propose des tableaux depuis un an. Nous diffusons le parc de chaque type de véhicule (voitures, utilitaires, poids lourds, etc.) par vignette Crit'Air pour toutes les communes

des intercommunalités qui ont une ZFE ou qui ont manifesté leur intérêt pour une ZFE. Nous venons de diffuser cette information au niveau communal pour l'ensemble du territoire. Elle est également disponible au niveau de l'intercommunalité. Outre cette information brute, nous avons développé une application de visualisation permettant un accès plus simple avec des graphiques et des cartes paramétrables par l'utilisateur.

3.2. Estimer les effets des rénovations énergétiques à l'aide de données individuelles de consommation d'énergie

Nicolas RIEDINGER, ministère de la Transition écologique

Je suis sous-directeur des statistiques de l'énergie au sein du SDES. J'évoquerai l'usage des données individuelles de consommation d'énergie aux fins d'observation des effets des rénovations énergétiques.

L'observation de la rénovation énergétique soulève un enjeu évidemment important. Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent aujourd'hui plus de 40 % de la consommation finale d'énergie en France et près du quart des émissions de CO₂. La politique de réduction de cette consommation repose aujourd'hui essentiellement sur la rénovation énergétique, compte tenu de la lenteur de renouvellement du parc de logement. En effet, la plupart des logements qui existeront en 2050, horizon des objectifs nationaux, existent déjà aujourd'hui.

Dans ce contexte, le Commissariat général au développement durable (CGDD) qui abrite le SDES, le service statistique ministériel de la transition écologique, a reçu mission en septembre 2019 de piloter un Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) chargé notamment de caractériser l'état du parc de logement, sur lequel nous avons publié un document de travail en septembre dernier, mais aussi de décrire les travaux de rénovation et de décrire et analyser l'évolution des consommations d'énergie effectives et conventionnelles et les émissions des gaz à effet de serre des bâtiments résidentiels et tertiaires. Jusqu'à présent, les travaux de l'ONRE se sont concentrés en priorité sur le résidentiel, sur lequel la demande est la plus forte. Le tertiaire sera plutôt traité dans un second temps, compte tenu du développement de nouvelles sources dans ce secteur.

L'observation de la rénovation énergétique dans les logements repose sur plusieurs sources. Comme de coutume dans la statistique publique, nous utilisons deux grandes familles de sources : les enquêtes statistiques et les fichiers administratifs. Au titre des enquêtes, nous avons conduit, en collaboration avec l'ADEME, une enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans les maisons individuelles en 2020 (TREMI). Cette enquête a été présentée devant cette commission voilà deux ans. Historiquement réalisée par l'ADEME, elle a été pour la première fois en 2020 inscrite dans le programme de la statistique publique. Par ailleurs, nous préparons actuellement une enquête similaire dans le collectif (TRECO), un sujet un peu plus complexe, puisque les rénovations peuvent être effectuées à la fois par les occupants et les propriétaires sur les parties privatives et par les copropriétés sur les parties communes. Nous testons différents protocoles en vue de lancer une enquête en grandeur nature en 2022.

Nous utilisons par ailleurs des données administratives de gestion relatives aux différentes aides dont peuvent bénéficier les ménages lorsqu'ils réalisent des rénovations dans leur logement, notamment le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui est en voie d'extinction, les certificats d'économie d'énergie, un dispositif d'obligation dans le cadre duquel les fournisseurs sont tenus de délivrer un certain nombre d'économies avec un système d'échange de certificats au sein d'un marché, et enfin des dispositifs plus traditionnels de subvention comme « Habiter mieux » qui a fusionné avec le CITE pour la création d'une nouvelle aide « MaPrimeRénov' » en début d'année 2020, sous la gestion de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Ces différentes sources nous fournissent une description plus ou moins précise des travaux, avec des nomenclatures qui peuvent différer d'une aide à l'autre. Nous combinons cette information avec des éléments sur l'état initial du logement. Dans l'enquête TREMI, nous avons ainsi interrogé les ménages sur les caractéristiques de leur logement (superficie, date de construction, nombre de fenêtres à simple/double vitrage, etc.). Nous pouvons mettre en œuvre des modèles de thermique des bâtiments qui nous permettent d'estimer une consommation d'énergie conventionnelle avant et après travaux,

avec le moteur de calcul utilisé pour élaborer les diagnostics de performance énergétique. Ce travail a été réalisé à partir de l'enquête TREMI et sur les données relatives aux aides par application d'un modèle par un bureau d'études spécialisé en thermie des bâtiments. Nous devrions en diffuser les résultats d'ici la fin du mois d'avril.

Au-delà des économies conventionnelles, nous essayons de savoir si la consommation d'énergie réelle a bien diminué et dans quelle mesure. Nous savons que les économies réelles peuvent s'écarter des économies conventionnelles, principalement pour deux raisons. Malheureusement, les travaux sont parfois d'une qualité moins élevée que prévu et nous n'observons pas directement la qualité dans nos sources. Par ailleurs, des effets de comportement des ménages peuvent se faire jour, avec une augmentation de la température moyenne de chauffe (« effet rebond »). Les quelques travaux d'évaluation de ces économies réelles reposent sur des données plutôt anciennes. Matthieu Glachant pourra en parler, puisqu'il est l'auteur de l'une de ces études.

Pour estimer ces effets, nous avons besoin d'observer les consommations d'énergie avant et après les rénovations et de comparer cette évolution à celle observée dans des logements qui n'ont pas été rénovés (groupe de contrôle) en mettant en œuvre les méthodes économétriques appropriées, comme les doubles différences, pour prendre en compte le fait que d'autres facteurs peuvent jouer sur les consommations d'énergie. Dans le contexte actuel, nous pouvons penser par exemple au développement du télétravail. Une fois ces méthodes économétriques mises en œuvre, nous arrivons à estimer des économies réelles logement par logement que nous pouvons ensuite agréger pour construire des indicateurs d'économies d'énergie associées aux rénovations aidées ou non. Nous pouvons également comparer ces économies à la variation observée de la consommation d'énergie résidentielle.

Pour réaliser ces estimations, nous demandons des données de consommation d'électricité et de gaz naturel des points de livraison résidentiels. Une première limite apparaît cependant à ce stade : nous ne couvrons pas l'ensemble des consommations de chauffage. Nous ne couvrons pas le bois et le fioul pour lesquels nous n'avons pas de sources de données comparables à celles qui existent pour l'électricité et le gaz naturel. Néanmoins, avec ces deux sources d'énergie, nous couvrons plus des trois quarts des logements de France métropolitaine. Ces données sont issues des compteurs d'Enedis et GRDF qui sont les deux principaux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz en France métropolitaine. Sont exclus seulement quelques territoires gérés pour des raisons historiques par des entreprises locales de distribution.

Nous demandons des données à fréquence mensuelle pour les logements dotés de compteurs communicants (Linky ou Gazpar) ou semestrielle pour les logements dotés de compteurs traditionnels. Ces fréquences nous permettent d'identifier les ménages chauffés au gaz ou à l'électricité. Pour l'appariement avec les enquêtes statistiques, nous demanderons à Enedis et GRDF de nous fournir l'ensemble des consommations d'énergie des répondants aux enquêtes sur une période comprise entre un an avant le début de la période couverte par l'enquête et un an après. Concernant TREMI, par exemple, nous avons interrogé les ménages sur leurs rénovations entre 2017 et 2019. Nous demanderons donc les données de consommation de début 2016 à fin 2020 afin d'estimer les consommations avant et après.

Pour l'appariement avec les données administratives, nous allons déployer un dispositif en continu. Nous demanderons donc aux gestionnaires de nous transmettre les données de consommation des logements d'un échantillon de communes qui couvrira environ un million de logements en remontant jusqu'à l'année 2016. Ceci nous permettra de réaliser des estimations des effets réels des rénovations, puisque nous disposons aujourd'hui de données sur les rénovations effectuées au cours des années 2017, 2018 et 2019. Afin d'être appariées aux données administratives sur les aides, les données portant sur l'échantillon de communes devront être accompagnées d'informations identifiantes : l'adresse du logement et/ou les coordonnées XY, et le nom du titulaire du contrat pour les logements collectifs ou ceux dont le caractère individuel ou collectif est inconnu. Nous ne demanderons que les informations nécessaires à l'appariement, conformément au principe de minimisation des données. S'agissant des données ayant vocation à être appariées avec les enquêtes statistiques, le processus s'effectuera en deux étapes. Le SDES transmettra aux gestionnaires de réseaux les adresses (et les noms pour les logements collectifs) des répondants ayant rénové ou non leur logement.

Ces données entrent dans deux cadres juridiques. Elles relèvent en premier lieu de l'article 7bis de la loi de 1951. Les données de consommation de GRDF et d'Enedis entrent bien dans ce cadre dans la mesure où ces organismes sont des personnes morales de droit privé gérant un service public, la distribution d'énergie étant gérée en France par des délégations de service public. Au même titre que les données des administrations, ces données sont donc couvertes par l'article 7bis.

Par ailleurs, l'article L.142-1 du code de l'énergie précise que les opérateurs d'énergie transmettent au SDES les données *« nécessaires à l'établissement de statistiques aux fins d'élaboration de la politique énergétique ou du suivi de sa mise en œuvre »*. Cet article précise également que les données qui sont demandées à ce titre doivent être listées dans un arrêté. Un projet d'arrêté a été élaboré par le SDES. Compte tenu du caractère personnel des données, il a été soumis à la CNIL qui a rendu une délibération le 17 décembre 2020, ainsi qu'au Conseil supérieur de l'énergie (CSE), instance de consultation chargée d'examiner l'ensemble des textes réglementaires dans le domaine de l'énergie. Ce Conseil a rendu un avis défavorable sur ce texte, considérant que nous n'apportons pas de garantie suffisante en matière de respect des droits des personnes. Nous envisageons de soumettre un nouveau projet au CSE avec l'avis du Cnis, en espérant une issue plus favorable.

Le SDES a saisi la CNIL sur un projet d'arrêté en septembre 2020. Après des échanges écrits et oraux, le SDES a apporté certaines précisions et la CNIL a rendu une délibération le 17 décembre dans laquelle elle juge les données demandées *« adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités de mesure de l'efficacité des travaux de rénovation énergétique »*. Elle prend également acte des *« précisions du ministère selon lesquelles le droit d'opposition au traitement est exclu dès lors que le traitement (...) est nécessaire à la production de statistiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public »*. Implicitement, la CNIL fait référence à l'article 21-6 du RGPD : *« Lorsque des données à caractère personnel sont traitées (...) à des fins statistiques (...), la personne concernée a le droit de s'opposer (...), à moins que le traitement ne soit nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public »*.

La CNIL prend par ailleurs note des précisions du ministère en matière de mesures de sécurité et juge que *« la sensibilité des données collectées sur une période particulièrement longue requiert une information qui doit être renforcée »* et *« invite le ministère à privilégier tout canal existant permettant la délivrance d'une information individualisée aux personnes »*.

En matière d'information des données, nous avons prévu des informations générales sur les sites internet des gestionnaires de réseaux qui indiqueront la finalité statistique des données, ainsi que leur transmission au SDES. Il est également prévu une information sur le site internet du SDES qui précisera les modalités d'exercice des droits des personnes. En matière d'information individuelle, pour l'appariement avec les enquêtes statistiques, le SDES informera individuellement les répondants à l'enquête TREMI 2020 que leurs données seront appariées avec leurs données de consommation. Pour les prochaines enquêtes statistiques, nous prévoyons de réaliser une information en amont dans la lettre-avis qui sera transmise aux enquêtés.

Se pose ensuite la question plus délicate de l'information du million de ménages dont nous envisageons d'apparier les données de consommation avec les données portant sur les aides. L'article 14 du RGPD dispose que l'objectif d'information individuelle ne s'applique pas aux traitements à des fins statistiques si elle implique des *« efforts disproportionnés »*. Au regard des pratiques actuelles du service statistique public, nous pourrions considérer qu'envoyer un courrier à un million de ménages constitue un effort disproportionné. Néanmoins, ces données font l'objet d'une sensibilité particulière. Le déploiement de Linky reste très difficile. Nous pourrions donc aller un peu au-delà des pratiques habituelles de la statistique publique en matière d'information. Nous travaillons actuellement avec Enedis et GRDF pour expertiser la faisabilité et les conditions d'une information individuelle avec la préoccupation d'en minimiser le coût pour la collectivité. Tout cela sera en effet payé par le contribuable ou le consommateur d'électricité ou de gaz naturel.

Françoise THIEBAULT

L'obligation de relève est annuelle et tous les compteurs ne sont pas relevés tous les six mois.

Nicolas RIEDINGER

Nous obtiendrons les données correspondant aux fréquences de relève. Certains compteurs sont relevés tous les six mois, d'autres seulement tous les ans.

Xavier TIMBEAU

Ces informations vous sont transmises par les distributeurs. Je pense qu'ils peuvent faire une évaluation de la consommation en dehors du relevé du compteur sur la base des consommations passées.

Nicolas RIEDINGER

Des méthodes de profilage sont effectivement mises en œuvre. Nous avons prévu qu'Enedis nous envoie des données profilées, c'est-à-dire un peu retravaillées et mensualisées. GRDF devrait en revanche nous transmettre des données brutes.

Matthieu GLACHANT

Les données individuelles se révèlent aussi très utiles dans le cas d'espèce pour traiter une dimension très importante dans les politiques de promotion de la rénovation énergétique, à savoir les questions de précarité énergétique, d'effet distributif, de ménages modestes, de passoires thermiques. Les données agrégées ne permettent pas, comme les données individuelles, d'appréhender l'hétérogénéité des effets des politiques publiques par rapport au revenu ou à la localisation géographique.

Disposerez-vous de données sur les « Chèques énergie », autre forme d'aide qui affecte la décision de rénovation énergétique ?

L'appariement avec les données d'enquêtes statistiques, comme TREMI est essentiel pour établir des liens de causalité entre la rénovation et la consommation d'énergie. Pourquoi ne pas générer les données de consommation énergétique réelle dans le cadre des enquêtes statistiques ? L'enquête TREMI offre une grande richesse de données sur la rénovation elle-même, mais propose des quantifications des effets de la rénovation avec des modèles d'ingénieurs dont les résultats ne sont pas satisfaisants.

Nicolas RIEDINGER

Nous n'avons pas prévu de récupérer les données individuelles relatives au « Chèque énergie », mais nous disposerons des revenus et de la composition du ménage. Je pense donc que nous pourrions simuler le caractère éligible des ménages à cette aide.

Nous devons sans doute expertiser l'extension de l'interrogation de l'enquête TREMI aux consommations d'énergie pour la prochaine enquête. Néanmoins, les ménages ne répondent pas toujours très bien aux questions sur la consommation d'énergie. L'enquête a été menée en 2020 sur les rénovations énergétiques intervenues entre 2017 et 2019. Si nous voulons étudier l'impact de la rénovation énergétique sur la consommation, nous devons retourner assez loin dans le passé, jusqu'en 2016. Nous pouvons quand même éprouver des doutes sur la capacité des ménages à renseigner correctement leurs consommations quatre ans avant. Nous demandons les consommations d'énergie dans l'enquête Logement, mais seulement sur l'année précédente. Nous pourrions imaginer de mettre en place des panels de consommateurs. Ce sujet mérite sans doute d'être expertisé.

Claire PLATEAU

J'ai l'impression que vous ne pouvez pas suivre les ménages qui sont passés du fioul à une chaudière au gaz ou électrique avec ces informations. Avez-vous prévu quelque chose sur le sujet ? Ce passage occasionne sans doute des économies importantes. Disposez-vous d'informations sur ceux qui n'ont

pas accès au gaz de réseau ? S'ils restent totalement à l'extérieur de votre champ, vous éliminez une partie de personnes précaires.

Nicolas RIEDINGER

Il s'agit effectivement d'une limite de l'étude. Nous observerons uniquement les consommations de gaz naturel et d'électricité. Nous pourrions évaluer les gains de certaines rénovations énergétiques, notamment les gestes d'isolation, le remplacement d'une ancienne chaudière à gaz par une chaudière plus performante. En revanche, nous ne pourrions pas étudier les gains liés à la substitution du gaz ou de l'électricité à une autre énergie de chauffage ou inversement. Pour traiter ce sujet, il faut passer par des enquêtes.

Jean-Charles JORANDON, GRDF

Je tenais à partager la posture de GRDF sur ce sujet. La finalité visée nous semble excellente. Nous avons besoin collectivement de progresser sur cette évaluation de la qualité des politiques de rénovation et les données de consommation jouent un rôle primordial dans cette finalité. Pour autant, l'octroi d'un consentement constitue une recommandation très forte opposée par les GRD. Il est souvent le marqueur de la confiance que nous avons bâtie avec les consommateurs. Dans le contexte très sensible de déploiement des compteurs communicants et de la sensibilité du sujet des données en général, s'affranchir du consentement représenterait un acte assez fort.

L'information individualisée constitue déjà un premier pas intéressant et permettra de rassurer les consommateurs. Néanmoins, il nous semble important de préserver cette logique de consentement dans une vision cible. Chez GRDF et Enedis, nous avons développé depuis maintenant plusieurs mois des plates-formes permettant à des acteurs privés ou publics d'accéder à ces données individuelles de consommation à des mailles plus fines que le mois, à la seule condition d'avoir obtenu le consentement des clients. Ce consentement permettrait au SDES d'aller encore plus loin dans l'exploitation de ces données, en plus de rassurer le consommateur et d'entrer dans un dispositif pleinement vertueux.

L'aspect climatique dans les données de consommation ne doit pas être négligé. Nous avons le sentiment que les aléas climatiques de plus en plus marqués que nous observons malheureusement peuvent noyer cette analyse et cette interprétation des gains de rénovation énergétique. Nous nous tenons à la disposition des services du SDES pour partager notre retour d'expérience ou quelques inputs qui peuvent les aider à progresser sur ces sujets.

Claudine RABILLARD, Enedis

Nous partageons totalement ce point de vue et ces points de vigilance.

Xavier TIMBEAU

L'article 7bis n'oblige pas à recueillir le consentement, mais il pourrait être opportun selon vous de l'obtenir.

Jean-Charles JORANDON

Absolument. Compte tenu de la sensibilité du sujet, il serait effectivement beaucoup plus constructif, vertueux dans la durée d'obtenir ce consentement. Cela permettrait aussi au SDES d'avoir accès à des données encore plus précises, puisqu'il pourrait utiliser les services que nous mettons déjà à disposition.

Matthieu GLACHANT

Cette question du consentement va poser des problèmes d'analyse statistique. Aujourd'hui, l'exercice repose sur un échantillonnage aléatoire. Ceux qui acceptent de communiquer leurs consommations d'énergie ont sans doute des comportements semblables à la moyenne en matière de consommation et de rénovation énergétique. Intégrer cette contrainte aura donc un coût méthodologique.

3.3. L'utilisation des données de consommation dans les recherches de l'économie de l'énergie

Matthieu GLACHANT, MINES ParisTech

Je suis un utilisateur de données dans un établissement de recherche, l'école des Mines. Je suis économiste de l'énergie et de l'environnement et il m'a été demandé d'apporter un point de vue d'utilisateur sur ces questions de rénovation énergétique du logement. Je souhaite mettre l'accent sur l'utilité de ces données pour faire l'évaluation de politiques publiques. Dans ce secteur, la politique publique est incroyablement étoffée, avec de la dépense fiscale ou quasi-fiscale très importante. Les primes CEE représentent plusieurs milliards d'euros par an. Ainsi, il est prévu au budget 2021 1,7 milliard d'euros au titre de « MaPrimeRénov' ». Est également évoquée une obligation de rénovation sur les passoires thermiques. Pour avoir examiné un certain nombre de politiques environnementales, nous nous trouvons ici face à un cas extrême.

Pour évaluer ces politiques publiques, il importe avant tout d'appréhender l'impact de la rénovation sur la consommation énergétique réelle des logements. Il existe une avalanche de données sur cet impact, notamment dans le cadre d'activités commerciales sur internet, notamment liées aux certificats d'économie d'énergie. Quelques modèles de simulation *ex ante*, développés pour la plupart par des ingénieurs, fournissent aussi un grand nombre de résultats largement utilisés dans l'action publique quotidienne. Les certificats d'économie d'énergie s'appuient ainsi de manière centrale sur les résultats de ces modèles. L'impact de la politique CEE dépend donc de ces modèles. Face à cela, il n'existe à ma connaissance qu'une seule évaluation *ex post* exploitant des données de consommation réelle. Nous avons réalisé cette étude voilà un an et demi et nous l'avons actualisée voilà six mois. Or cette évaluation infirme le consensus d'experts résultant de ces modèles de simulation *ex ante*.

Cette évaluation est réalisée avec des données de panel. Nous avons suivi des consommateurs individuels tous les ans de 2000 à 2013. L'objection que nous pouvons immédiatement formuler sur cette étude vient du fait que nous sommes aujourd'hui en 2021. De ce point de vue, le projet présenté par le SDES présente donc un intérêt majeur. Ces données individuelles ont été collectées par la Sofres dans le cadre d'une prestation pour l'ADEME sur 7 000 à 9 000 ménages. En moyenne, chaque ménage a été suivi pendant six ans. Dans la même enquête sont recueillies des informations sur les dépenses énergétiques du logement, mais aussi les travaux éventuels de maîtrise de l'énergie. 16 % des répondants réalisent de tels travaux dans leur logement chaque année. D'autres caractéristiques permettent de contrôler les effets, y compris les facteurs climatiques. Cette enquête couvre donc à la fois la consommation réelle avant et après et une description, pour les mêmes acteurs, des travaux effectués, leur taille, leur type, etc.

Depuis, l'ADEME n'a plus produit ces données. Nous pouvons disposer de données croisées. L'enquête PHEBUS contient ainsi des données sur des dépenses énergétiques ou des consommations énergétiques et des données sur la rénovation, mais observées une seule fois, ce qui ne permet pas de calculer une différence avant et après travaux. En parallèle, nous disposons d'enquêtes très détaillées, comme TREMI, qui ne contiennent cependant pas d'informations sur les consommations énergétiques des ménages. Je ne cesse de m'étonner que cette information ne soit pas demandée dans ces enquêtes. Il faudra se reposer sérieusement la question dans le futur.

Nous avons, dans cette étude, estimé l'effet de 1 000 euros investis dans la rénovation à -1 % sur la facture énergétique, soit 13 euros par an et à -1,8 % sur l'empreinte carbone de l'énergie utilisée dans le logement, essentiellement parce que les opérations de rénovation sont plus nombreuses dans les logements chauffés au gaz qu'à l'électricité. Les effets restent donc faibles. Le coût de la tonne de carbone évitée est estimé à partir de ces résultats à 335 euros. La taxe carbone s'élève actuellement à 46 euros et le prix du quota sur le marché du carbone, même s'il évolue beaucoup ces temps-ci, reste très éloigné des 335 euros.

Nous pouvons imaginer que les ménages ont sous-investi dans la rénovation énergétique par rapport aux attentes du régulateur parce qu'ils savaient que rénover son logement dans les conditions qui prévalaient entre 2000 et 2013 n'était pas forcément opportun. Cette situation peut aussi expliquer l'augmentation des subventions jusqu'à atteindre 100 %, ce qui n'a aucun équivalent dans les politiques publiques. Nous entendons même actuellement que l'incitation à 100 % ne rencontrant pas le succès escompté, il faudrait passer à une obligation de rénovation. Or je pense qu'il faut régler un

problème en amont sur la qualité de la rénovation et la manière de modéliser les comportements post-rénovation des ménages.

Ces résultats sont anciens et fragiles, puisqu'ils ne sont basés que sur une seule étude. Ils présentent néanmoins l'intérêt de pointer un écart très important avec les modèles de simulation. Nous avons repris les économies d'énergie conventionnelles selon les CEE pour les travaux les plus fréquents sur la période 2000-2013. Avec notre étude, nous prévoyons une économie de 13 euros pour 1 000 euros investis, correspondant au travail de rénovation le moins efficace simulé par ces modèles. S'il n'existe qu'une seule étude française, des études de plus en plus nombreuses sont parues à l'étranger depuis 2016. Qualitativement, elles fournissent le même type de résultats, avec des impacts beaucoup plus faibles que ceux prévus par les modèles de simulation *ex ante*.

Nous croyions savoir ce qu'il en était, mais nous ne savons plus. Il me paraît donc extrêmement urgent de réaliser des études économétriques *ex post* sur des données de consommation réelle pour reprendre en main le calibrage des politiques de rénovation énergétique qui coûtent cher au pays.

Xavier TIMBEAU

Si nous recalibrons les politiques et que nous nous dirigeons vers des obligations, nous risquons de soulever de plus en plus de problèmes redistributifs. Il est donc très important de prendre en compte l'hétérogénéité des ménages de la manière la plus fine possible pour éviter que ces politiques soient rejetés et conduisent à des désastres sociaux.

Claudine RABILLARD

Dans votre enquête, j'imagine que vous teniez compte des comportements. Certes, la consommation est une donnée objective, mais nous savons que parfois dans des logements très mal isolés, les ménages consomment beaucoup pour avoir à peine chaud et qu'une fois ces logements rénovés, ils peuvent consommer au moins autant pour avoir chaud. Observez-vous ces comportements ?

Matthieu GLACHANT

Pour évaluer la situation avant/après, nous avons analysé la variation de la consommation d'énergie en T+1 par rapport à T-1, T étant l'année de rénovation. Nous observons l'effet de la rénovation quelques mois après un ajustement du comportement et éventuellement une augmentation de la température intérieure dans le logement initialement mal isolé. Nous intégrons bien cet effet rebond. Il faut impérativement l'intégrer, car cet effet rebond est inévitable.

Claudine RABILLARD

Avez-vous demandé le consentement ? Disposez-vous d'une base fiable de ménages qui vous communiquent eux-mêmes leurs données ?

Matthieu GLACHANT

Ces données ont été recueillies entre 2000 et 2013 par la Sofres sur des panels constitués de personnes qu'elle rémunère sur différentes enquêtes. Nous n'avons pas de vision très précise sur la manière dont ces données ont été générées ni sur les modalités du consentement. Nous essayons de contrôler par les caractéristiques des ménages pour ne pas bruite nos résultats avec des caractéristiques spécifiques, en utilisant des techniques statistiques, notamment des effets fixes logement/ménage. Nous sommes conscients de ces problèmes. Nous avons des solutions statistiques pour les résoudre.

Claudine RABILLARD

Vous affirmez tout à l'heure que la demande de consentement constitue un biais fort dans les analyses. Je pensais que cela apparaîtrait de façon criante dans votre étude.

Matthieu GLACHANT

Nous ne pouvons pas le voir dans l'étude, mais nous pouvons imaginer qu'elle pourrait être biaisée par le biais d'échantillonnage. Nous ne pouvons pas contrôler ce biais s'il est lié à des caractéristiques qui ne sont pas observables.

Claudine RABILLARD

J'entends qu'il s'agit d'une supputation et non d'une certitude absolue.

Françoise THIEBAULT

Je remercie Matthieu Glachant pour sa présentation qui confirme les intuitions qu'en tant qu'organisation de consommateurs nous pouvions avoir sur la réalité de l'effet des CEE. Lorsque vous êtes contactés par la Sofres pour une étude, le moyen de donner ou non son accord consiste à ne pas répondre. Vous n'avez aucune obligation de répondre. Il est probable que ces études aient donc été réalisées avec le consentement. Les personnes interrogées n'ont pas refusé de répondre à la Sofres durant plusieurs années. Je pense néanmoins que ce petit biais n'a pas vraiment changé la réalité de l'impact des CEE.

Matthieu Glachant a évoqué l'obligation qui constituerait la seule solution pour tenir nos objectifs en termes de rénovation énergétique. C'était une proposition de la Convention pour le climat. Le Président a souligné qu'il fallait penser aux précaires. Il ne faut cependant pas oublier qu'en France les logements sont loués pour moitié d'entre eux. Les propriétaires devraient faire ces rénovations et le feraient au profit de leurs locataires les plus fragiles et les plus précaires, ceux qui ne peuvent pas choisir un appartement bien rénové, parce qu'il sera peut-être trop cher. Cela renvoie à la question des passoires énergétiques.

Nous avons besoin de statistiques rapidement. J'ai participé aux travaux du groupe de travail du Conseil national de la consommation qui se termine actuellement sur les fraudes à la rénovation énergétique. Le groupe a examiné toutes les aides à la rénovation, mais n'a pas pris en compte l'étude de Matthieu Glachant. Nous avons pour seule base de travail l'enquête TREMI qui porte sur la période 2014-2016 alors que nous savons que les problèmes sont apparus plutôt vers 2018.

Je précise que j'interviens ici en tant que secrétaire générale des associations familiales laïques de Paris et non du CNAFAL, mon organisation nationale.

Xavier TIMBEAU

Je suis très heureux d'entendre que vous partagez la nécessité d'une information de meilleure qualité possible. Les enjeux sont considérables.

Stéphanie TRUQUIN

La nécessité de ce type d'étude nous paraît évidente. Les consommateurs sont aussi des contribuables. Il importe donc d'évaluer l'efficacité des politiques publiques. De même, quand un consommateur est incité à investir de l'argent public ou son propre argent dans une rénovation, il apparaît essentiel de connaître les impacts de cette rénovation sur sa consommation et sa facture d'énergie. De ce point de vue, cette étude est extrêmement intéressante.

Vous avez évoqué un passage à une obligation de rénover. Nous pourrions aussi imposer aux professionnels une certaine obligation de résultat. Françoise Thiebault a rappelé les fraudes. Le dispositif CEE a donné lieu à un grand nombre d'arnaques. Sans fixer dans un premier temps une obligation extrêmement forte, nous pourrions envisager un saut de classe énergétique du bâtiment selon les travaux effectués. Il importe de faire en sorte que les professionnels réalisent des travaux efficaces tout en prenant en compte l'effet rebond et le comportement des consommateurs.

Xavier TIMBEAU

Cette remarque me paraît très importante. Le Cnis a pour vocation de traiter des questions d'information, d'analyse et de statistiques, et non de déterminer des politiques publiques. Il s'agit d'identifier les raisons pour lesquelles certaines politiques fonctionnent moins bien que prévu.

Stéphanie TRUQUIN

Ces informations sur la qualité des travaux pourraient être intégrées dans ce type d'étude.

Xavier TIMBEAU

En l'état, l'étude ne permet pas de déterminer si le problème résulte du comportement des consommateurs, de la qualité des travaux ou de tout autre problème. Pour autant, la question se pose. Pour y répondre, il faudra pousser l'information un cran plus loin.

Matthieu GLACHANT

Il existe trois sources. Tout d'abord, la qualité des travaux peut être en moyenne médiocre, les arnaques représentant la situation extrême de cette sous-qualité. Le problème peut également venir du fait que les bons gestes ne sont pas réalisés, ce qui renvoie au débat entre rénovation globale et mono-geste qui n'est pas encore appuyé par des résultats scientifiques. Certains acteurs affirment qu'il faut privilégier la rénovation globale, mais aucun travail scientifique sérieux n'a encore été effectué sur le sujet. Enfin, ces résultats peuvent être expliqués par l'effet rebond et la modification des comportements des consommateurs. J'ai tendance à penser que cet effet est plutôt faible.

Une étude a été menée dans le Michigan aux Etats-Unis sur l'évaluation d'une politique publique à destination des populations précaires. Examinant la consommation d'énergie avant/après, mais aussi la température intérieure des logements avant/après, cette étude n'a pas fait apparaître de variation significative de la température intérieure. J'ai tendance à penser que l'effet rebond ne constitue pas la raison principale et qu'il faut s'intéresser aux problèmes de qualité au sens large.

Françoise THIEBAULT

Je partage tout à fait ces remarques. L'obligation de rénovation doit s'accompagner de dispositifs de solvabilisation plus efficaces que ceux d'aujourd'hui.

Je rappelle également que les CEE coûtent très cher aux consommateurs. Dans la 4^{ème} période, les CEE représentaient environ 4 % de la facture d'énergie. Dans la 5^{ème}, ils risquent de monter à 5 %. N'oublions pas qu'*in fine* ce sont les consommateurs qui paient ces dispositifs sur leur facture d'énergie. Cela explique notre double motivation pour cette analyse.

Xavier TIMBEAU

Il ne faut jamais oublier que l'argent public cache des contribuables. Il est donc de notre intérêt à tous de faire en sorte que ces questions soient bien maîtrisées.

Françoise THIEBAULT

En l'occurrence, le coût pèse directement sur les consommateurs.

3.4. Le consentement des consommateurs

Françoise THIEBAULT, Conseil national des associations familiales laïques

Je tenais à vous remercier de m'avoir invitée pour présenter le point de vue des consommateurs tel qu'il a été expliqué au Conseil supérieur de l'énergie le 4 mars dernier.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 18 juillet 2016 a encadré les modalités d'accès et de mise à disposition des données personnelles de consommation d'électricité et de gaz au travers de deux décrets du 10 mai 2017, l'un concernant les modalités de mise à disposition et l'autre les modalités d'accès par les consommateurs.

L'article 179 fixe les règles en matière de mise à disposition des données aux personnes publiques. Toutes ces règles ont été largement concertées. Pour rappel, la CRE avait conduit un groupe de travail dès 2009 sur la maîtrise de la demande d'énergie au regard de l'arrivée des compteurs communicants. Ces débats qui ont duré 16 mois avaient déjà fait apparaître le besoin de grande prudence dans les conditions de mise à disposition de ces données, ainsi que la nécessité, pour que le système soit accepté par les consommateurs, de leur en donner la maîtrise. Les textes réglementaires ont donc posé le principe de l'*opt in* ou de l'*opt out* selon les situations. Il revient bien au consommateur de décider de l'utilisation de ses données. L'article 179 pose le principe de l'annualisation et de l'agrégation des données transmises aux personnes publiques à la maille de l'IRIS au minimum.

Nous voyons donc s'opposer deux logiques : celle issue de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte et celle issue de la loi de 1951 pour les données transmises aux services statistiques. À cela s'ajoutent les dispositions de l'article 14 §5b du RGPD qui exonère les responsables de traitement de l'information individuelle des personnes concernées si celle-ci exige des efforts disproportionnés.

Pourquoi tout cela pose-t-il problème aux consommateurs ? Le péché originel vient de l'incapacité des pouvoirs publics à faire accepter le comptage communicant. Le déploiement des compteurs n'a pas été précédé ni accompagné, malgré les demandes répétées des organisations de consommateurs – je parle en particulier du comité de pilotage Linky auquel je participais – d'une information générique, nationale, pédagogique, à l'initiative de l'Etat. La communication a donc été réalisée localement, au fur et à mesure de l'avancement du déploiement dans les territoires. De ce fait, on a laissé se développer des rumeurs et des argumentaires anti-Linky pour l'essentiel pendant plusieurs années, sans les réfuter, ce qui a généré des refus de pose et des arrêtés municipaux interdisant même le déploiement de Linky sur certains territoires.

Cette façon de procéder a généré des peurs qui peuvent être attribuées à plusieurs causes : les évolutions technologiques trop rapides depuis 30 ans, souvent mal maîtrisées (de la téléphonie mobile en passant par internet, et la numérisation de nombreux usages), le manque de culture scientifique en France, l'impact des réseaux sociaux aggravé par l'absence d'éducation à l'esprit critique et la perte de confiance vis-à-vis des décideurs, et dans le cas précis des données de consommation, la perte de confiance vis-à-vis des GRD, opérateurs du changement.

Nous l'avons affirmé en Conseil supérieur de l'énergie, les organisations de consommateurs estiment que l'idée d'une évaluation des politiques publiques visées par ce projet d'arrêté est légitime et indispensable. Nous en avons vraiment vu le manque dans le cadre du groupe de travail du CNC sur les fraudes à la rénovation énergétique, dont 70 % sont attribuées à des opérateurs RGE. Les chiffres étaient anciens. Il faut vraiment arriver à collecter des chiffres plus récents pour mieux travailler et ne pas entamer à nouveau la confiance des consommateurs vis-à-vis des GRD en collectant des données de façon obligatoire, sans leur demander leur avis, surtout à l'heure où nous arrivons à la fin du déploiement des compteurs et où certains opposants, qui sont pour la plupart rentrés dans le rang, pourraient observer que les risques de flicage qu'ils avaient dénoncés se produisent.

A cet égard, le recueil des données qui inclut, pour un champ de croisement dans le cas du logement collectif, le nom et l'adresse est problématique. Je note que pour l'enquête sur le parc automobile, le service statistique public a su répondre à cette crainte. Cette question a justifié le vote négatif du CSE le 4 mars à l'unanimité, ce que je n'avais jamais vu depuis 21 ans que je siège dans cette instance. Pour remédier à ce problème, nous avons formulé deux propositions : anonymiser le champ de croisement en utilisant le numéro de point de livraison ou de PCE pour le gaz des sites concernés par le recueil des données ou rechercher le consentement des consommateurs par voie d'*opt out*, un système plus simple que l'*opt in* même si les organisations de consommateurs privilégient généralement ce dernier. Il semble que la première proposition ne soit pas possible à court terme, puisque cette donnée n'a pas été recueillie sur les années antérieures. Reste la possibilité d'*opt out*.

L'article 14 du RGPD prévoit les conditions d'information des personnes concernées par le recueil indirect de leurs données et évoque notamment le droit d'opposition. L'alinéa 5b exonère toutefois le responsable de traitement de cette obligation lorsque l'information exigerait des efforts disproportionnés ou pourrait compromettre gravement la réalisation des objectifs du traitement. Dans ce cas, le responsable de traitement doit prendre les mesures appropriées pour protéger les droits et intérêts légitimes des personnes concernées.

Consultée sur le sujet, la CNIL a pris acte dans sa délibération du 17 décembre dernier des précisions apportées par le ministère justifiant l'exclusion du droit d'opposition. Elle estimait cependant que « *la sensibilité des données collectées sur une période particulièrement longue requiert une information qui doit être renforcée* ». Elle proposait par exemple d'utiliser, pour informer les personnes concernées, les espaces en ligne des GRD.

Pour les organisations de consommateurs, il apparaît que, si le service statistique peut s'exonérer du recueil du consentement des consommateurs, rien ne l'empêche toutefois de le faire. Une démarche imposée sans aucune information ni respect du droit d'opposition, même légalement, dans une logique totalement opposée à celle qui s'est mise en place avec la loi pour la transition énergétique pourrait être considérée très négativement comme le fait du prince. Par ailleurs, l'idée d'utiliser les espaces personnels semble assez inadaptée. Pour Enedis, seuls 2 millions de ces espaces ont à ce jour été ouverts pour plus de 31 millions de compteurs posés. En réalité, les consommateurs donnent plutôt leur accord à leur fournisseur pour recueillir la courbe de charge et recevoir des conseils pour la souscription d'offres adaptées à leur situation. L'outil sera donc très difficile à connecter avec l'échantillon recherché.

Nous notons que le projet d'arrêté, tel qu'il avait été présenté au CSE, ne comportait aucune modalité d'information individuelle pourtant fortement préconisée par la CNIL et que les principaux GRD sont très sensibles au risque de perte de confiance lié à l'absence de recueil du consentement. Cette crainte s'est d'ailleurs traduite au CSE du 4 mars par un amendement conjoint Enedis-GRDF visant à ce que le responsable du traitement assume sa responsabilité en informant individuellement les consommateurs au moyen d'un courrier officiel. Cet amendement a été adopté par le CSE.

J'ai bien entendu la présentation de Nicolas Riedinger. Les propositions sont intéressantes. J'exprimerai cependant une première réserve liée au fait qu'il n'est prévu une information que *via* les sites des GRD. N'oublions pas qu'aujourd'hui plus de 10 % des Français n'utilisent pas internet soit parce qu'ils ne savent pas, soit parce qu'ils ne peuvent pas. Il existe encore beaucoup de zones blanches en France. Evidemment, parmi ces 10 % figurent sans doute un certain nombre des consommateurs les plus précaires.

Nous sommes favorables à un courrier d'information s'il émane bien du ministère, avec l'entête de ce dernier. En revanche, nous ne comprenons pas qu'il ne soit pas prévu de retour d'expérience sur ces dispositifs d'aide et qu'aucun croisement avec les consommations ne soit intégré dans les dossiers alors qu'il est essentiel de pouvoir rapprocher l'avant et l'après travaux. Nous souhaitons donc que pour cette enquête le droit d'opposition soit recueilli. Il existe sans doute un moyen de le faire. Ce point nous paraît indispensable pour maintenir la confiance des consommateurs. Pour l'avenir, il faut vraiment travailler sur les dossiers de demande d'aide afin d'intégrer ces croisements de champ, avec des champs anonymes. Les personnes concernées doivent être très clairement informées en amont des travaux.

Stéphanie TRUQUIN

Madame Thiebault parle au nom de plusieurs associations, dont Familles rurales. Nous souscrivons à l'ensemble de son exposé.

Nicolas RIEDINGER

Nous avons bien entendu les préoccupations des associations de consommateurs.

En matière d'information, nous partageons bien le diagnostic : passer par les espaces personnels mis en place par les GRD n'apparaît pas aujourd'hui comme une solution efficace pour toucher un grand

nombre de ménages, compte tenu du très faible taux de création de ces comptes. Nous privilégions donc une information par courrier. Cette opération présente cependant un certain coût. Nous nous interrogeons sur les modalités pratiques de réalisation de cette information par courrier. Nous partageons aussi l'idée que ce courrier devra être signé par le ministère et non par les gestionnaires de réseaux de distribution, puisque le ministère est responsable du traitement.

S'agissant du droit d'opposition, au-delà de la question juridique liée à l'article 21-6 du RGPD, je rejoins les propos de Matthieu Glachant sur la question de la qualité statistique des traitements. Nous sommes attachés au fait que nos estimations soient aussi peu biaisées que possible. Or nous savons que, pour éviter des biais, il faut autant que possible utiliser un échantillon aléatoire, ce qui implique l'absence de consentement. La demande de consentement se fera donc au détriment de la qualité statistique.

Béatrice SEDILLOT

Les échanges que nous avons ici sur l'information préalable individuelle des personnes dont les données sont recueillies et sur le recueil éventuel de leur consentement conduiraient à envisager des modalités d'accès aux données assez différentes de celle qui prévalent dans le fonctionnement classique de la statistique publique. Effectuer un retour individuel auprès d'un million de personnes apparaît lourd, notamment pour un service statistique. Pour autant, nous comprenons bien que dans le contexte particulier de confiance autour des compteurs, il est important de travailler avec les gestionnaires de réseaux sur l'information préalable individuelle. Nous devons trouver la modalité la plus efficace et la moins coûteuse pour le faire.

Le sujet du droit d'opposition se révèle plus complexe pour la statistique publique. Demander le consentement exposerait à un biais que nous ne serons pas en mesure de contrôler. Si nous laissons les ménages se sélectionner, il faudra que nous assumions ce fait. Sur le parc automobile, l'arrêté qui a rendu possible la constitution du parc exhaustif exclut, dans son article 7, le droit d'opposition pour les appariements réalisés avec les données d'immatriculation et les données des contrôles techniques. Le consentement n'a été demandé que dans le cadre d'une enquête qui tendait à recueillir un grand nombre d'informations personnelles. Ce sujet du droit d'opposition peut créer un précédent pour d'autres données administratives. J'entends bien les craintes exprimées, mais le sujet soulève des questions importantes pour la statistique publique.

Une question a été posée sur l'absence de recueil des données de consommation dans l'enquête TREMI. Tout d'abord, nous ne réalisons pas cette enquête régulièrement. En outre, elle porte sur une période rétrospective. Sans un panel, nous ne voyons pas bien comment recueillir de façon précise ces données. L'utilisation des données déjà collectées par les gestionnaires de réseau peut nous permettre de disposer d'informations de grande qualité sans avoir à faire appel à des effets de mémoire qui seraient extrêmement difficiles à considérer. C'est tout l'intérêt de pouvoir mobiliser ces données de consommation recueillies avec une bonne fiabilité, notamment celles issues des compteurs communicants. Mobiliser les données des compteurs représente une alternative intéressante à la réalisation de panels longs et lourds, qui ne contiennent jamais suffisamment de ménages, d'autant que l'opération ne présente pas de coût supplémentaire pour le ménage.

Xavier TIMBEAU

L'argument d'échantillonnage me semble effectivement important. Il pointe néanmoins la question de la confiance. Il est possible d'exercer son *opt out* en refusant l'installation d'un compteur communicant, ce qui crée des biais d'échantillonnage. Imposer l'obtention du consentement systématique serait contraire à l'article 7bis. Pour autant, cette question mérite d'être examinée sérieusement, car elle aura des effets.

L'absence de nécessité de recueillir le consentement a quand même une contrepartie liée à la façon dont sont traitées les données et aux garanties apportées en termes d'utilisation des données. Les données ainsi recueillies ne sont en effet utilisées qu'à des fins d'analyse. Elles sont anonymisées, sécurisées. Elles ne sont pas transmises à n'importe qui et ne servent que dans un but d'intérêt général et non de contrôle individuel. L'utilisation est très encadrée.

Thierry DASTARAC, Confédération nationale des associations familiales catholiques

Vous avez évoqué le problème de la confiance et l'avenir du déploiement du compteur Linky. C'est ce qui risque de se produire en cas de passage en force, qui est légalement possible. Nous engageons notre crédibilité auprès des consommateurs qui étaient très souvent réticents envers le compteur Linky. Il ne faudrait pas qu'en ne nous entendant pas, comme nous le voyons aujourd'hui, nous aboutissions à un constat de désaccord. Il me semble important que l'*opt out* soit envisagé avec, en contrepartie, une information à développer auprès des consommateurs, les incitant très fortement à répondre positivement à l'enquête dans l'intérêt général.

Il s'agit de démontrer que nous sommes à la recherche, dans leur intérêt, des meilleures politiques de financement de la rénovation énergétique. Le précédent constat opéré en ce domaine est très décevant. Des subventions doivent être accordées dans une recherche d'équilibre entre montant de subvention pour solvabiliser les ménages et efficacité des réparations. Il faudrait essayer de sortir par le haut de cette affaire en faisant comprendre aux consommateurs que cette enquête est menée dans leur intérêt. Il serait très décevant que nous aboutissions à une absence d'accord du consommateur. Vous auriez contre vous les distributeurs, qui sont tenus à une obligation de réserve et les associations de consommateurs.

Xavier TIMBEAU

Le Cnis a pour mission de recueillir les positions des différentes parties prenantes et de faire valoir l'intérêt général. Nous ne devons surtout pas sortir sur un constat de désaccord. L'utilisation envisagée ici ne vise pas à monétiser les données recueillies ni à les utiliser pour la publicité. Il s'agit d'alimenter les politiques publiques, les rendre plus efficaces et plus justes. Dans le cadre de la transition énergétique, la contrainte qui pèse sur notre trajectoire est telle que ces politiques seront mises en place de toute façon. Nous devons bâtir un cadre qui permette de les produire avec le minimum de dégâts sociaux et économiques. De ce point de vue, nous ne devons avoir aucun doute sur la définition de l'intérêt général. Elle est tout à fait claire sur ce sujet.

Claudine RABILLARD

Madame Thiebault a parfaitement rappelé les positions des GRD. Nous suivons régulièrement la satisfaction des consommateurs dotés d'un compteur Linky. Aujourd'hui, la tendance s'est incontestablement inversée. Nous notons de moins en moins d'opposants et 90 % des consommateurs équipés se déclarent satisfaits. Des impacts économiques, sociaux et d'image viennent bouleverser les GRD et plus généralement la donnée. Nous avons la volonté de nous placer en appui de ces politiques publiques que nous soutenons et que nous accompagnons dans nos missions au quotidien, en particulier la rénovation énergétique. Nous avons la conviction que ces politiques présentent un intérêt. Dans le même temps, nous devons cependant préserver les intérêts des consommateurs. Ces deux missions ne sont pas contradictoires, mais elles passent peut-être par des voies moins simples que celles que nous pourrions imaginer de prime d'abord. Nous ferons tout notre possible pour trouver des solutions conciliant ces deux intérêts. C'est le sens des réflexions que nous menons avec vous.

François THIEBAULT

Nous sommes confiants dans les services statistiques du ministère. Nous savons bien qu'ils assument une mission de service public et qu'ils font tout leur possible pour éviter toute évasion ou toute utilisation de données à des fins non vertueuses. Néanmoins, nous voyons de plus en plus de cyberattaques et vous n'êtes pas à l'abri. Nous entendons cette crainte dans nos permanences. Les consommateurs voient les attaques contre les hôpitaux, les laboratoires d'analyses sur des questions de santé éminemment personnelles. Cet argument va ressortir.

Si nous ne respectons pas le pouvoir de décision des consommateurs, nous allons nuire à l'intérêt général des GRD, qui sont des entreprises de service public qui, par les données qu'ils peuvent transmettre dans les conditions prévues par la loi et les règlements, permettent de mieux gérer le réseau. Les compteurs communicants représentent la première brique des *smart grids*. Ils participent à la construction d'offres innovantes pour plus d'efficacité énergétique, en complément de la

rénovation énergétique. Ces deux intérêts généraux s'affrontent un peu dans ce dossier. Il faut donc rester très vigilant pour ne pas effaroucher davantage les consommateurs et réactiver la défiance vis-à-vis des GRD que nous pensions être derrière nous.

Certaines peurs sont parfois tout à fait irrationnelles. Nous avons beaucoup œuvré pour expliquer le comptage communicant et son utilisation, ce que l'Etat n'a pas fait. Ce faisant, nous avons pris un risque. Evitez donc d'accroître ce risque encore davantage.

Xavier TIMBEAU

Je peux vous assurer en tant que président de cette commission, indépendant du système statistique, que les services statistiques ont conscience de la nécessité de cette confiance. Pour moi, ces intérêts convergent dans le même sens et nous partageons tous les mêmes objectifs. Il faut apporter de la confiance, de la garantie, de la sécurité, de l'efficacité, avec des exigences raisonnables pour tous les acteurs. Je pense que cette confiance sera d'autant plus importante que ces histoires d'efficacité vont devenir de plus en plus difficiles à l'avenir et demander une implication de plus en plus forte de tous les acteurs. Il importe donc de régler le sujet dès maintenant de façon très claire.

Matthieu Glachant s'interrogeait sur l'absence, dans les enquêtes, de schémas de mesure. Suggèreriez-vous que lorsqu'un consommateur recourt à un système d'aide, il faudrait recueillir son consentement pour la transmission des données à des fins d'études ?

Matthieu GLACHANT

Je ne suis pas le mieux placé pour répondre à cette question, qui sous-tend des aspects juridiques. En tant qu'utilisateur des données, je suis favorable à la randomisation et à des informations aussi nombreuses que possible sur les consommations d'énergie.

Nicolas RIEDINGER

Il n'est pas impossible d'informer les bénéficiaires des aides lors de leur demande, mais cela ne répond pas à toute la question de l'information. Nous demandons les données de consommation non seulement à des ménages qui rénovent, mais aussi à des ménages qui ne rénovent pas pour constituer un échantillon de contrôle.

Françoise THIEBAULT

Comment pouvez-vous connaître les clients qui n'ont pas rénové ? Certains peuvent ne pas faire appel aux aides ?

Nicolas RIEDINGER

Il s'agit effectivement d'une limite à l'analyse que nous pourrions faire dans le cadre de l'appariement des données de consommation avec les données d'aide. Nous devrions néanmoins appréhender cet aspect en appariant l'enquête TREMI qui interroge les ménages sur l'ensemble des rénovations effectuées, qu'elles aient bénéficié d'aides ou non, avec les données de consommation.

Jean-Charles JORANDON

J'essaie de réfléchir à une suite logique à nos échanges. Dans le courrier d'information individualisée, ne pourrions-nous pas ajouter cette option d'*opt out* ? J'entends que l'*opt in*, même si cette solution apparaît comme la plus vertueuse, serait plus lourde à collecter et biaiserait l'échantillonnage. Je ne connais pas le pourcentage moyen d'*opt out*. J'ai le sentiment que le proposer dans le courrier laisserait une possibilité au consommateur sans engager une vague massive de renoncements.

Xavier TIMBEAU

La loi ne prévoit pas le consentement. Cette option serait donc donnée en dehors du cadre légal. Je note que Madame Thiebault propose de contribuer à la rédaction du courrier.

Béatrice SEDILLOT

Tout ce qui est de nature à apporter la transparence et à garantir la confiance des consommateurs me semble important, Nous avons parfois tendance à rédiger des courriers institutionnels difficilement compréhensibles pour les usagers. Il nous importera de bien expliciter le cadre particulier dans lequel nous recueillons ces données. Nous sommes donc favorables à un échange avec vous sur ce courrier.

Françoise THIEBAULT

Je partage l'avis du représentant de GRDF. Pour l'avenir, nous devrions trouver des solutions, mais cette enquête nous pose un problème. À titre exceptionnel, il faudrait essayer d'intégrer le droit d'opposition. Le courrier peut minorer le risque de refus de transmission s'il est rédigé de façon bien compréhensible. Le fait que vous traitiez des données passées devrait d'ailleurs limiter ce risque.

Nicolas RIEDINGER

Pour l'enquête TREMI, nous avons bien demandé des données passées. Pour le million de logements appartenant aux communes échantillonnées, en revanche, outre les données passées, nous demanderons aux gestionnaires de nous transmettre de manière continue les données actuelles et futures.

Françoise THIEBAULT

Nous pourrions valoriser certains éléments dans le courrier, comme le fait que ce sont des données mensuelles ou biannuelles, pour que le droit d'opposition ne soit pas trop utilisé. Je pense que le risque de biais est faible.

Xavier TIMBEAU

Le recours à l'identifiant non signifiant n'est-il pas envisagé ?

Françoise THIEBAULT

Le SDES souhaite recueillir le nom et le prénom de l'occupant pour s'assurer de ne pas se tromper de logement dans le collectif. Si nous avons pu intégrer un champ PDL ou PCE, nous aurions réglé le problème. J'y serais favorable.

Nicolas RIEDINGER

Aujourd'hui, nous ne collectons pas le numéro de point de livraison dans les dispositifs d'aide.

Béatrice SEDILLOT

À terme, nous souhaitons la mise en place d'un identifiant unique du logement, mais il est trop tôt pour le faire aujourd'hui. Nous devons donc aujourd'hui traiter autrement le sujet.

Le nœud du problème tient au fait que nous nous trouvons devant un cas particulier au regard des dispositions traditionnelles de la statistique publique. Pour autant, il ne faudrait pas créer un précédent qui remette en cause les dispositions très importantes de la loi de 1951, et notamment le fait que les enquêtes de la statistique publique sont assorties d'une obligation de réponse. Il convient de bien distinguer les sujets qui peuvent se poser dans ce cas très particulier, du fait du contexte et du caractère pour partie rétroactif de certaines demandes, et une règle un peu générale qui s'imposerait à toute la statistique publique.

3.5. Avis de la commission

Xavier TIMBEAU

Nous vous soumettons un avis dont nous allons débattre. Il me reviendra *in fine* de trancher.

Isabelle ANXIONNAZ

Nous vous proposons l'avis suivant :

Depuis plus de vingt ans, le Cnis recommande, de manière générale, l'usage des bases de données administratives à des fins statistiques (cf. bilan du programme de moyen terme du Cnis 2000-2004). Pour la statistique publique, les données administratives, souvent exhaustives, sont complémentaires aux données d'enquêtes et permettent d'augmenter la précision des statistiques pour un coût modéré et sans augmenter la charge d'enquête pour les personnes physiques ou morales. Les progrès statistiques accomplis ces dernières années par l'usage de bases de données individuelles d'origine administrative sont considérables.

Ainsi, le répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO), répertoire exhaustif des véhicules immatriculés en France, est constitué par appariement de diverses sources administratives. Celui-ci permettra d'affiner les statistiques des émissions de CO₂ du transport routier en établissant la contribution de chaque secteur, territoire ou type de propriétaire, grâce au recueil des distances parcourues et des caractéristiques des véhicules.

L'accès de la statistique publique aux données individuelles de nature administrative s'effectue dans un cadre juridique spécifique qui s'appuie notamment sur l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Celui-ci fait obligation aux administrations ou aux organismes privés gérant une mission de service public de transmettre leurs données de gestion au service statistique public, sur décision du ministre de l'Economie, pour des finalités exclusivement statistiques, après avis du Cnis. Le service statistique est par ailleurs tenu au secret statistique qui est un des secrets professionnels légaux.

En application de cet article, des données individuelles de consommation d'électricité et de gaz, issues des relevés d'un échantillon d'un million de compteurs, sont demandées pour la première fois par le Service Statistique du Ministère de la transition écologique, en vue de constituer des statistiques sur les économies d'énergie liées aux opérations de rénovation énergétique. La commission est particulièrement favorable à ce projet qui permettra de combler des faiblesses informationnelles et ainsi de mieux piloter la transition énergétique du parc de logements. La commission rappelle l'absence de droit d'opposition des personnes concernées, s'agissant de traitements d'intérêt public (art. 21 du RGPD), mais souligne l'importance d'une information préalable des détenteurs des compteurs échantillonnés en amont de cette utilisation statistique des données, de manière proportionnée, par le moyen le plus adapté.

Plus généralement, pour l'évaluation et la mesure à une échelle fine de la transition écologique, la commission souligne l'importance de l'accès du Service statistique public aux bases de données administratives ou de gestion d'un service public. Les chercheurs, notamment les économistes de l'énergie, appuient ce point.

Dans ce cadre, afin de conserver la confiance des consommateurs, la Commission recommande :

- qu'une information générale des consommateurs, didactique et adaptée, soit assurée par les collecteurs de données dans le cadre de leur mission de service public, sur les traitements de statistique publique ultérieurs garantissant la confidentialité des données personnelles,

- qu'à l'avenir, conformément aux bonnes pratiques statistiques, les ménages susceptibles de répondre à une enquête de statistique publique soient informés lors du lancement de l'enquête des appariements ultérieurs de leurs réponses avec d'autres bases de données, notamment issues des compteurs.

La Commission souhaite par ailleurs que les données individuelles traitées par le SDES soient, à terme, rendues accessibles aux chercheurs selon les procédures usuelles (après avis du Comité du secret statistique et via le Centre d'accès sécurisé aux données), comme c'est le cas pour les autres données individuelles.

Françoise THIEBAULT

Il est évident que ces statistiques ont un intérêt pour les chercheurs. Néanmoins, cette source de diffusion des données personnelles de consommation vient indirectement déroger aux règles établies par la loi de transition énergétique. La possibilité de recueillir des données personnelles sans le consentement des consommateurs est totalement dérogatoire pour les statistiques publiques. Elle ne représente pas la règle générale dans le secteur des données de consommation énergétique.

Nicolas RIEDINGER

Les données mentionnées ici seront des données après appariements et anonymisation. Nous ne transmettrons pas de données identifiantes aux chercheurs.

Xavier TIMBEAU

Nous allons ajouter : « *sous forme anonymisée* ». L'accessibilité des données aux chercheurs constitue aussi un moyen de garantir une utilisation transparente et la plus juste possible. Matthieu Glachant en a d'ailleurs montré une illustration, mettant en cause les doctrines qui avaient présidé à l'élaboration des politiques publiques. Les chercheurs ne sont pas là pour diffuser les données ; ils œuvrent dans l'intérêt général.

Françoise THIEBAULT

Je ne conteste pas l'intérêt de la transmission, mais encore faut-il qu'elle soit sécurisée. La notion d'anonymisation qui a été ajoutée me paraît effectivement importante.

Xavier TIMBEAU

Je vous rejoins sur ce point.

Claudine RABILLARD

Vous recommandez une information générale des consommateurs par les gestionnaires de réseaux. S'agit-il d'une information générale sur le site internet à l'intention de tous ou de l'information individuelle que nous avons évoquée tout à l'heure ? Nous distinguons bien l'information générale préalable dans nos politiques de confidentialité de l'information individuelle à chaque client concerné, qui ne relève pas de notre responsabilité.

Isabelle ANXIONNAZ

Nous soulignons d'une part l'importance d'une information des détenteurs des compteurs échantillonnés en amont de l'utilisation statistique. D'autre part, nous formulons une recommandation plus pérenne qui s'articule sur une information globale et une information aux ménages faisant partie des échantillons.

Jean-Charles JORANDON

J'ai le sentiment que cet avis est assez différent de ce que Nicolas Riedinger a présenté, qui était beaucoup plus clair et compréhensible.

Claudine RABILLARD

Je partage cet avis.

Jean-Charles JORANDON

Un important travail a été réalisé par le SDES. Je me retrouvais assez bien dans le processus continu d'envoi des données avec l'information générale d'un côté et l'information individualisée de l'autre. Or à la lecture, cet avis ne me semble pas totalement cohérent avec ce qui nous a été présenté tout à l'heure.

Françoise MAUREL

Nous pourrions ajouter le terme « *individuelle* » dans le 2nd alinéa.

Françoise THIEBAULT

Il faudrait ajouter la question de l'information individuelle aux deux points listés en conclusion.

Xavier TIMBEAU

L'information générale s'applique aux collecteurs de données. Il ne s'agit pas de leur imposer plus que nécessaire.

Jean-Charles JORANDON

L'information doit être faite par les GRD et le SDES. L'information individualisée relève du SDES. La formulation employée tout à l'heure était beaucoup plus juste et plus claire.

Xavier TIMBEAU

Le 1^{er} point parle de l'information générale des consommateurs par les collecteurs.

Françoise THIEBAULT

Le terme de collecteurs recouvre-t-il le SDES ou les GRD ?

Béatrice SEDILLOT

Si l'expression « *dans ce cadre* » est comprise comme renvoyant à toutes les recommandations, dans ce cas, celles-ci ne sont pas suffisamment complètes. Il me semble qu'il s'agirait plutôt ici de préciser ce qui est souhaité de façon pérenne. L'information générale sera aussi sur le site du SDES, car elle ne concerne pas uniquement les gestionnaires de réseaux. À l'avenir, nous informerons en amont des projets d'appariement. L'information communiquée de façon individuelle aux personnes concernées dans ce cas d'espèce est plutôt évoquée dans le paragraphe précédent.

Claudine RABILLARD

La phrase ne précise pas qui doit effectuer cette information.

Béatrice SEDILLOT

Effectivement.

Xavier TIMBEAU

Je rappelle que la commission du Cnis est consultative. Nous n'avons pas vocation à prendre des décisions ici. Il s'agit plutôt de retranscrire le contenu de nos débats et les points sur lesquels nous sommes parvenus à un consensus ou sur lesquels il reste des débats.

Françoise THIEBAULT

Nous aimerions que la proposition de Nicolas Riedinger, à savoir un courrier individualisé du ministère, figure bien dans les recommandations. Ce point a bien fait l'objet d'un consensus.

Xavier TIMBEAU

Je vous propose d'ajouter une phrase supplémentaire : « *dans le cas d'espèce des données de consommation d'énergie...* ».

Béatrice SEDILLOT

Il me semblerait utile d'indiquer « *pour conserver la confiance des consommateurs* ».

Xavier TIMBEAU

La formulation suivante vous convient-elle ?

« *Dans le cas d'espèce des données de consommation d'énergie, pour conserver la confiance des consommateurs, la commission recommande l'envoi d'un courrier par le ministère, en concertation avec les parties prenantes, aux personnes concernées par la collecte pour les informer de l'usage de leurs données individuelles et les garanties qui sont apportées en matière de confidentialité* ».

Béatrice SEDILLOT

Les modalités opérationnelles de l'envoi de ce courrier restent à déterminer, mais c'est un autre sujet sur lequel la commission n'a pas à se prononcer.

Claudine RABILLARD

Courrier ou mail, nous pouvons proposer de le faire par le moyen le plus approprié.

Béatrice SEDILLOT

Il faut effectivement se donner les moyens de déterminer les modalités pratiques.

Xavier TIMBEAU

Je propose donc d'indiquer « *l'envoi d'une information individuelle par le ministère* ».

Françoise MAUREL

Les modalités les plus adaptées étaient déjà citées dans la phrase précédente.

Françoise THIEBAULT

Cette phrase figurera-t-elle bien dans les recommandations finales ?

Françoise MAUREL

L'avis du Cnis forme un tout.

Françoise THIEBAULT

Nous voyons quand même qu'il y a une conclusion avec des recommandations. Cette phrase pourrait être insérée entre les deux points de l'énumération.

Xavier TIMBEAU

Je vous propose de faire apparaître cette recommandation dans la mise en page comme les autres qui sont plus générales.

Béatrice SEDILLOT

Les deux autres recommandations traitent plutôt de l'avenir alors que celle-ci a trait au cas d'espèce.

Françoise THIEBAULT

Ne pourrions-nous pas remplacer le terme « *collecteur de données* » par celui de responsable de traitement ?

Isabelle ANXIONNAZ

Ce sont deux notions différentes.

Béatrice SEDILLOT

Nous parlons de collecteur de données pour évoquer l'information générale sur le site des GRD précisant que les données pourraient être utilisées à des fins statistiques qui ne sont pas prévues pour l'instant.

Françoise THIEBAULT

Je pense que cette information n'aura pas beaucoup d'impact.

Béatrice SEDILLOT

Elle doit néanmoins être présente.

Claudine RABILLARD

Collecteur de données et responsable de traitement sont deux choses différentes. Dès lors que nous transférons nos données au SDES, celui-ci devient responsable de traitement. Nous avons prévu que les deux effectueraient cette information.

Françoise THIEBAULT

Il faudrait dans ce cas le mentionner.

Xavier TIMBEAU

Nous pouvons indiquer « *les collecteurs de données et les responsables de traitement* ».

Jean-Charles JORANDON

Absolument. Il faut reprendre la formulation qui figurait dans la présentation de Nicolas Riedinger, d'autant plus que le message d'information générale que les GRD publieront sur leur site pointerait naturellement vers celui du SDES.

Thierry DASTARAC

Pourriez-vous faire état du désaccord de la part des associations de consommateurs sur le fait que l'*opt out* ne soit pas retenu ?

Xavier TIMBEAU

Les débats de la commission sont publics. Ce désaccord figurera donc dans le compte rendu de la séance. Devons-nous le mentionner dans l'avis ?

Françoise MAUREL

Le compte rendu reprend intégralement les débats. En pratique, les avis ne font pas état de l'ensemble des échanges.

Xavier TIMBEAU

Cela étant, dans la phrase « *la commission rappelle l'absence de droit d'opposition des personnes concernées* », nous pourrions ajouter « *malgré les demandes des associations de consommateurs* ».

Françoise THIEBAULT

Je conçois parfaitement que cela ne figure pas dans les conclusions de l'avis.

Xavier TIMBEAU

Le point de vue a été exprimé, les arguments avancés. Nous ne pouvons pas demander dans l'avis un changement de la loi.

Thierry DASTARAC

Le problème vient de l'article 14 du RGPD qui permet de se passer du consensus, et du conflit entre la loi de 1951 et les arrêtés qui régissent les compteurs communicants, assurant la protection des données vis-à-vis des tiers sauf consentement des consommateurs. Pour moi, l'Etat est un tiers et il existe un conflit entre ces deux réglementations.

Xavier TIMBEAU

Nous le notons. Pour autant, le Cnis n'a pas vocation à régler les conflits entre législations.

Françoise THIEBAULT

Il reste des points de désaccord. Pour autant, nous avons progressé par rapport aux débats du 4 mars au sein du CSE. Je tiens à remercier Béatrice Sédillot d'avoir été à l'écoute et de nous avoir permis d'intervenir aujourd'hui. Nous nous tenons à votre disposition pour continuer de progresser dans le futur. Nous aurions souhaité obtenir ce droit d'opposition pour cette enquête particulière. Cependant, votre position est parfaitement compréhensible. Nous ne pouvons qu'accepter l'avis tel qu'il vient d'être précisé, même si nous ne sommes pas d'accord sur tout.

Béatrice SEDILLOT

Ce temps d'échange était vraiment important pour comprendre le point de vue des associations. Le Cnis est parfaitement dans sa vocation de concertation.

IV. DEMANDES D'ACCES AUX DONNEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 7BIS

Demandes du SDES pour l'accès aux données de consommation d'électricité et de gaz et pour les certificats d'économie d'énergie

Françoise MAUREL

Les deux demandes sont formulées par le SDES dans le cadre de l'article 7bis.

La première demande concerne la transmission des données individuelles de compteur sur laquelle nous venons de prendre un avis général favorable qui vaudra également avis favorable au titre de l'article 7bis.

La deuxième demande poursuit une finalité similaire, à savoir produire des statistiques pour le pilotage des politiques de maîtrise de la demande d'énergie, en particulier d'aide à la rénovation énergétique dans le cadre de l'Observatoire national de la rénovation énergétique. Elle concerne des données plus classiques, c'est-à-dire des données administratives collectées par la Direction générale Energie Climat du ministère de la Transition écologique dans le cadre de la politique publique des certificats d'économie d'énergie. Sont demandées les données individuelles sur les bénéficiaires de ces certificats et sur les opérations visées par cette mesure. Des traitements seront réalisés sur les bases de données correspondantes, de même que des appariements avec d'autres sources de données administratives, notamment les données fiscales, à des fins de qualité, mais aussi pour enrichir les informations disponibles.

Les travaux statistiques donneront lieu à des diffusions publiques, comme il est d'usage, sous forme d'indicateurs et d'études publiés sur le site du SDES. Par ailleurs, les données pourront être accessibles aux chercheurs dans le cadre des procédures statistiques usuelles. La loi de 1951 prévoit une dérogation pour l'accès des chercheurs aux données à des fins de recherche scientifique, sous réserve de l'avis du comité du secret statistique et de garanties de traitement confidentiel apportées par le centre d'accès sécurisé aux données.

Françoise THIEBAULT

S'agit-il d'un nouveau projet ?

Béatrice SEDILLOT

Non. La demande s'inscrit dans le prolongement du point précédent. Nous avons examiné voilà quelques mois la demande d'accès aux données du CITE. Il s'agit de faire de même pour celles du CEE.

La commission Environnement et développement durable rend un avis favorable à ces demandes d'accès du SDES.

CONCLUSION

Xavier TIMBEAU

Je remercie tous les intervenants, les deux rapporteurs ainsi que tous les participants. Ces échanges étaient utiles.

La séance est levée à 12 heures 40.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Tous les documents sont disponibles sur le site cnis.fr à la [page de la Commission](#)

[Bilan 2020 de la Commission Environnement et développement durable](#)

[Programme annuel de travail de la Commission Environnement et développement durable](#)

[Fiche de demande d'Avis d'opportunité - Enquête sur le sentiment d'exposition aux risques environnementaux 2022 du SDES](#)

[Fiche de demande au titre de l'article 7bis formulée par le SDES pour des données de consommations électricité gaz](#)

[Fiche de demande au titre de l'article 7bis formulée par le SDES pour les données des certificats d'économie d'énergie](#)

[L'intérêt des données individuelles de consommation d'énergie – MINES-Paristech - Diaporama](#)

[Enquête sur le sentiment d'exposition aux risques 2022 – SDES - Diaporama](#)

[Estimer les effets des rénovations énergétiques – SDES - Diaporama](#)

[Le consentement des consommateurs – AFL - Diaporama](#)

[Améliorer l'observation du parc des véhicules routiers – SDES - Diaporama](#)

AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS »

Paris, le 12 avril 2021
n°54/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur le Sentiment d'Exposition aux Risques environnementaux (ESER 2022)

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée

Périodicité : ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeurs : Service des données et études statistiques (Sdes)

Au cours de sa réunion du 8 avril 2021, la commission **Environnement et développement durable** a examiné le projet d'enquête sur le sentiment d'exposition aux risques environnementaux (ESER 2022).

Le Service des données et études statistiques du ministère de la Transition écologique est à l'origine de la demande.

L'enjeu premier du dispositif d'enquête ESER est d'interroger la façon dont les individus ressentent les risques environnementaux (naturels ou technologiques) à proximité du lieu où ils résident. En confrontant des données objectives avec les perceptions subjectives, il est possible de quantifier et de caractériser le rapport que les Français entretiennent avec les risques. Entre appréhension et déni, les façons d'envisager la possible survenue d'une catastrophe se révèlent très variées et étroitement liées aux éventuelles expériences territoriales ou aux imaginaires du risque.

L'objectif principale de l'enquête est de suivre dans le temps l'évolution du sentiment d'exposition aux risques environnementaux des Français. Pour ce faire, l'enquête prend appui sur des bases de données renseignant à l'échelle communale l'exposition des enquêtés à différents risques (risque d'inondation, risques technologiques, risques climatiques, ...).

La dernière édition de l'enquête a mis en évidence qu'une grande majorité des métropolitains exposés à un ou plusieurs risques environnementaux ignorait ou minorait l'importance de cet état de fait. Plus fréquemment confrontés à des catastrophes, les ultramarins avaient pour leur part une conscience du risque bien plus élevée et semblaient se résigner à composer avec ce type de menace. En renouvelant l'enquête en 2022, l'un des objectifs principaux est de voir si les situations précédemment observées ont évolué durant cette période.

Neuf ans après la dernière édition, la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de prévention a en effet permis d'accroître l'information des habitants à l'égard des risques auxquels ils pourraient être

confrontés. Durant cette même période, différents événements ont par ailleurs contribué à rendre plus tangible la notion de risque.

Particulièrement exposés aux risques naturels, les départements et régions d'Outre-mer feront l'objet d'un suréchantillonnage. Les effectifs enquêtés restent cependant faibles à l'échelle de chacun de ces cinq territoires et rendent ipso facto difficile une exploitation fine des résultats. Concernés par des risques bien distincts, les différents DROM mériteraient d'être étudiés de manière plus approfondie. Des partenariats régionaux seront proposés aux collectivités ultramarines (Conseils régionaux/départementaux ; Agences régionales de la Biodiversité) afin de procéder à d'éventuelles extensions sur les zones concernées.

L'enquête est coordonnée par la Sous-direction de l'information environnementale du Sdes. Un appui technique ponctuel du Bureau de l'appui et de la coordination statistique (BACS) viendra compléter la mise à disposition de moyens humains par le Sdes. La réalisation de la collecte sera effectuée par un prestataire, choisi selon la procédure des marchés publics. Un co-pilotage avec l'Observatoire national des risques naturels (ONRN) et d'autres services du Ministère (DGPR, Onerc) est envisagé. Comme lors de la précédente édition, il s'agira d'interroger un échantillon représentatif des foyers français selon la méthode des quotas, en s'attachant aux répartitions par sexe, par âge, par catégorie socioprofessionnelle, par type d'agglomération, par zone géographique et par taille du foyer. Ayant constaté un défaut dans la structure de l'échantillon interrogé en 2013, une attention particulière sera accordée au statut d'occupation du logement (propriétaire/locataire), du fait de l'importance de cette variable explicative. Enfin, un échantillonnage spécifique sera élaboré en fonction des différents risques auxquels les enquêtés sont exposés.

Pour superviser l'ensemble du dispositif, un Comité de pilotage sera constitué suite à des échanges avec l'ONRN et d'autres services du Ministère, notamment avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). À défaut d'un comité scientifique, les experts (académiques, ministériels ou associatifs) travaillant sur la question des risques environnementaux seront invités à participer activement au Comité de suivi. De la conception du dispositif à son évaluation, ce comité aura vocation à donner son avis sur l'ensemble du processus. Enfin, un comité de financeurs pourra être amené à se réunir pour statuer sur les questions de répartition budgétaire des coûts liés à la réalisation de l'enquête. Ce sera notamment le cas si le principe d'un co-pilotage de l'enquête avec l'ONRN venait à être acté. Dans l'hypothèse où ils souhaiteraient disposer d'un sur-échantillonnage territorial spécifique, les départements et régions d'outre-mer pourraient également être concernés par cette instance de dialogue budgétaire.

Une exploitation conjointe des résultats sera envisagée au sein du Commissariat général du développement durable (CGDD), mais aussi avec d'autres services du Ministère de la Transition écologique (Direction générale de la prévention des risques, Onerc), avec d'autres opérateurs publics (Institut national de l'environnement industriel et des risques, Caisse centrale de réassurance, Santé publique France, etc.) et avec des organisations directement concernées (Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels, Centre européen de prévention du risque d'inondation, etc.) par ce sujet. C'est pourquoi il est prévu de les associer au plus tôt à ce projet d'enquête. De même, des chercheurs travaillant sur cette thématique seront invités à participer aux travaux du comité de suivi de l'enquête.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête dans son ensemble. L'opportunité est accordée pour un an, c'est-à-dire pour l'année 2022.

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

La commission « Environnement et Développement Durable » a examiné la demande suivante :

Formulée par le service de la donnée et des études statistiques (**SDES**) du Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique

Auprès du pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE) de la Direction générale de l'énergie et du climat (MTE-DGEC)

Concernant des données issues de la base des certificats d'économie d'énergie.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Xavier TIMBEAU**

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée à des
données issues de la base des certificats d'économie d'énergie (CEE) de la DGEC**

1. Service demandeur

Service des Données et Études Statistiques (MTE-SDES)

2. Organisme détenteur des données demandées

Au sein de la Direction générale de l'énergie et du climat (MTE-DGEC) : le pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE).

3. Nature des données demandées

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Le dispositif des CEE, créé en 2006, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, aux acteurs réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.).

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur d'activité et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie.

Les certificats délivrés sont matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie. Le registre doit également enregistrer l'ensemble des transactions (ventes et achats) de certificats et fournir une information publique régulière sur le prix moyen d'échange des certificats. Ce registre est accessible sur le site www.emmy.fr.

Le registre EMMY permet de gérer le fichier des éligibles, d'enregistrer les CEE validés et les transactions. Il consigne de manière informatisée et sécurisée toutes les opérations de délivrance, d'annulation ou de transaction portant sur des CEE.

La DGEC fournit au SDES un fichier de données sur les CEE deux fois par an, en mai et en novembre, à partir d'extractions du registre Emmy contenant les CEE délivrés, pour 44 fiches d'opérations déterminées concernant le parc résidentiel et le parc tertiaire, depuis 2016.

Liste des fiches CEE fournies, par bénéficiaire (personne physique ou morale)

Fiche	Intitulé de la fiche
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures
BAR-EN-102	Isolation des murs
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses
BAR-EN-106	Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)
BAR-EN-107	Isolation des murs (France d'outre-mer)
BAR-EN-108	Fermeture isolante
BAR-TH-101	Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)
BAR-TH-102	Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique
BAR-TH-107-SE	Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation
BAR-TH-110	Radiateur basse température pour un chauffage central
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle
BAR-TH-115	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage
BAR-TH-116	Plancher chauffant hydraulique à basse température
BAR-TH-124	Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre mer)
BAR-TH-125	Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance
BAR-TH-127	Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air
BAR-TH-131	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)
BAR-TH-148	Chauffe eau thermodynamique à accumulation
BAR-TH-150	Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau
BAR-TH-155	Ventilation hybride hygroréglable
BAR-TH-159	Pompe à chaleur hybride individuelle
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures
BAT-EN-102	Isolation des murs
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAT-EN-106	Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses
BAT-EN-108	Isolation des murs (France d'outre-mer)
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique
BAT-TH-113	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAT-TH-119	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire
BAT-TH-126	Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

Liste des données individuelles fournies, par bénéficiaire (personne physique ou morale)

- Code fiche standardisée
- Identifiant de l'opération
- Nom et prénom du bénéficiaire des travaux
- Adresse des travaux (y compris le complément d'adresse lorsqu'il est renseigné)
- Date des travaux (engagement et achèvement)
- Type de bâtiment
- Surface habitable/chauffée/ventilées du logement, m² isolés, m linéaires isolés
- Nombre de fenêtres
- Nombre de logements
- Rapport R = surface chaudière/puissance totale chaufferie
- Facteur correctif R (maison / appartement, standard / basse consommation)
- Delta de consommation conventionnelle du bâtiment avant et après rénovation
- Zone climatique
- Précarité
- Type de bénéficiaire (personne morale / personne physique)
- Nombre d'opérations
- Montant de CEE délivré (le cas échéant montant de CEE précarité délivré)
- Identité du professionnel (Nom, Prénom, Raison sociale, N°SIRET)
- Source d'énergie

Selon les fiches retenues, des variables propres à chaque type d'opération et servant à calculer les économies d'énergie peuvent être demandées.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La finalité de cette transmission de données est de permettre un suivi statistique des aides à la rénovation énergétique des bâtiments sur les parcs résidentiel et tertiaire. Après appariement avec d'autres bases de données (bases fiscales, autres aides à la rénovation, consommation d'énergie...), ces données contribueront à la mesure des effets des travaux de rénovation énergétique sur la consommation d'énergie réelle.

Ces analyses statistiques aideront au pilotage des politiques de soutien à la rénovation et à leur bonne adéquation avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui fixe des objectifs chiffrés sur les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon de 2050.

5. Nature des travaux statistiques prévus

La base des CEE est l'une des sources administratives permettant le calcul d'indicateurs statistiques sur la rénovation des logements, associée aux autres dispositifs d'aide. Certains ménages pouvant percevoir des aides pour plusieurs gestes de rénovation, un premier traitement consistera à estimer le nombre de ménages aidés et de logements rénovés, l'ampleur et le type de travaux réalisés et l'économie d'énergie correspondante.

Certaines aides à la rénovation énergétique sur le champ du secteur résidentiel étant cumulables par les ménages (CEE et crédit d'impôt à la transition énergétique – CITE – notamment), un appariement entre les fichiers issus de ces sources sera nécessaire afin d'éliminer les doubles comptes entre les différents dispositifs. Cet appariement se fera via le fichier de la taxe d'habitation (TH), CITE et TH étant au préalable appariés grâce à un identifiant fiscal, CEE et TH étant appariés à partir des adresses et des noms et prénoms des bénéficiaires de CEE.

L'appariement avec la taxe d'habitation permettra, de plus, de disposer d'informations complémentaires pour améliorer le calcul des statistiques de rénovations aidées et permettre leur

diffusion selon un certain nombre de descripteurs du logement (type de logement, surface habitable, date de construction) ou du ménage (statut d'occupation, type de ménage, tranche de revenu fiscal de référence par unité de consommation).

Les données sur les rénovations aidées qui résulteront de ces appariements pourront être appariées dans un second temps avec des données de consommation d'énergie pour mesurer les effets des travaux de rénovation énergétique des bâtiments résidentiels sur leur consommation d'énergie réelle et ainsi d'aider au pilotage des politiques de soutien à la rénovation.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces données seront intégrées dans un dispositif de suivi de la rénovation énergétique des logements mis en place dans le cadre de l'observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE). Elles viendront compléter les fichiers de données disponibles sur d'autres aides financières à la rénovation énergétique (CITE, dispositif « Habiter mieux » de l'ANAH, MaPrimeRénov', TVA à taux réduit, prêts à taux zéro, aides des collectivités ...).

7. Périodicité de la transmission

Deux fois par an, en mai et en novembre.

8. Diffusion des résultats

Des indicateurs statistiques seront diffusés par le SDES sous forme agrégée, conformément aux dispositions prévues par les textes relatifs à la protection des données personnelles et commerciales, ainsi qu'au secret en matière de statistiques, notamment la loi du 7 juin 1951.

Ces indicateurs viseront notamment à décrire et à suivre au fil du temps, à partir de 2016, le nombre de ménages bénéficiaires d'aides et les économies d'énergie (conventionnelles ou réelles) associées aux gestes de rénovation, avec des ventilations selon le type de travaux et selon les caractéristiques des logements et des ménages (surface habitable, type de logement, date de construction, statut d'occupation, type de ménage...). Les analyses porteront sur le CEE mais également sur l'ensemble des aides.

Les indicateurs et études statistiques seront diffusées sur le site du SDES (collections *Datalab* ou *Statinfo*) et/ou dans le cadre des publications de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE).

À terme, une fois traitées par le SDES, des fichiers de données individuelles pourront être communiqués à des fins de recherche, dans les conditions prévues par la loi de 1951.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

Montrouge, le 9 avril 2021

N° 52 / H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

La commission « Environnement et Développement Durable » a examiné la demande suivante :

Formulée par le service de la donnée et des études statistiques (**SDES**) du Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique

Auprès de Enedis et GRDF

Concernant des données de consommation individuelles de gaz et d'électricité.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Xavier TIMBEAU**

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données de consommation individuelles de gaz et d'électricité

1. Service demandeur

Service des Données et des Etudes Statistiques - Sous-direction des statistiques de l'énergie

2. Organismes détenteurs des données demandées

Enedis et GRDF, dans le cadre de leur mission de service public de l'énergie.

3. Nature des données demandées

Il s'agit de données individuelles mensuelles (ou, à défaut, semestrielles) de consommation de gaz et d'électricité de certains logements, à des fins d'appariement avec les données dont dispose le SDES sur la rénovation énergétique, issues soit de sources administratives relatives à des aides¹ soit d'enquêtes statistiques². Ces deux cas de figure donneront lieu à deux types de transmission :

- une transmission semestrielle portant sur l'ensemble des logements d'un échantillon de communes totalisant au maximum un million de logements, qui sera précisé à Enedis et GRDF par le SDES, en vue de l'appariement avec les données administratives. Les données transmises par Enedis et GRDF comprendront :
 - la consommation (et les dates début et de fin de la période de consommation) ;
 - l'adresse du logement
 - les coordonnées XY du logement (pour l'électricité seulement)
 - le mode de comptage (communicant ou non),
 - la puissance souscrite (pour l'électricité seulement)
 - l'option HP/HC ou non (pour l'électricité seulement)
 - le tarif d'acheminement, T1 ou T2 (pour le gaz seulement)
 - le type de logement (individuel, collectif ou indéterminé) et, lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'un logement collectif ou dans les cas indéterminés, les nom et prénom du titulaire du contrat, de sorte à permettre l'identification du logement.

La première livraison de données sera accompagnée, sur le champ demandé, de l'ensemble des données mensuelles à partir de janvier 2016 ou, lorsqu'elle est postérieure à cette date, à partir de la dernière mise en service sur le logement considéré. Pour les livraisons suivantes, les données demandées seront fournies sur un historique maximal de 5 ans.

- des transmissions au cas par cas relatives à des logements ayant fait l'objet d'une enquête statistique comprenant des informations sur la rénovation énergétique. Dans de tels cas, le SDES transmettra à Enedis et GRDF les informations permettant d'identifier les logements concernés et précisera la période que les données mensuelles attendues devront couvrir. Les données demandées pourront remonter jusqu'à un an avant le début de la période couverte par l'enquête et aller jusqu'à un an après la fin de celle-ci. En cas de changement du ménage occupant le logement durant la période couverte, seules les données de consommation de celui occupant le logement au moment de l'enquête seront transmises. Les données transmises par GRDF et Enedis comprendront, outre la consommation, le mode de comptage (communicant ou non).

Cette transmission de données sera également inscrite dans un arrêté « concernant la collecte de données à des fins statistiques prévue à l'article L. 142-1 du code de l'énergie ». La CNIL a été saisie d'un projet d'arrêté et a rendu une délibération le 17 décembre 2020, dans laquelle elle juge les données demandées

¹¹ crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), certificats d'économie d'énergie (CEE), dispositifs « Habiter mieux » et « MaPrimeRénov' » de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

² enquête sur les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles (TREMI) et, à l'avenir, enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans le collectif (TRECO)

« adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités de mesure de l'efficacité des travaux de rénovation énergétique » et rappelle notamment le besoin d'information des personnes concernées.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La finalité de cette transmission de données est de mesurer les effets des travaux de rénovation énergétique des bâtiments résidentiels sur leur consommation d'énergie réelle et ainsi d'aider au pilotage des politiques de soutien à la rénovation.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données seront appariées, suivant les deux cas distingués *supra*, soit avec des fichiers administratifs relatifs à des aides soit avec des fichiers issus d'enquêtes statistiques. Des estimations économétriques seront ensuite mises en œuvre pour estimer l'effet des différents types de rénovation sur la consommation d'énergie réelle des logements. Leur principe consistera à comparer l'évolution de la consommation dans les logements rénovés à celle observée dans des logements non rénovés (et aussi similaires que possible par ailleurs). Les économies réelles ainsi estimées logement par logement seront ensuite agrégées pour construire des indicateurs d'économies d'énergie associées aux rénovations (aidées d'une part, aidées ou non d'autre part).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces données seront intégrées dans un dispositif de suivi de la rénovation énergétique des logements mis en place dans le cadre de l'observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE). Elles combleront une lacune en matière de connaissance des effets réels des rénovations. En effet, les données disponibles ne permettent aujourd'hui d'estimer que des économies d'énergie « conventionnelles » liées aux rénovations énergétiques (à partir d'une modélisation technique des performances thermiques des logements). Or, il est couramment admis que les économies réelles peuvent significativement s'écarter des économies conventionnelles, soit en raison d'une qualité des travaux plus faible qu'attendue soit en raison de changements de comportement des ménages (hausse de la température de chauffe).

7. Périodicité de la transmission

Semestrielle pour les données relatives à un échantillon de commune ; au cas par cas concernant les données à des fins d'appariement avec des enquêtes statistiques.

8. Diffusion des résultats

Le SDES sera seul détenteur des données individuelles transmises par les opérateurs.

Les données qui seront diffusées par le SDES le seront sous forme agrégée conformément aux dispositions prévues par les textes relatifs au secret professionnel, au secret fiscal ainsi qu'au secret en matière de statistiques, notamment l'article L.103 du LPF et la loi du 7 juin 1951 précités.

Ces règles sont les suivantes :

- la donnée agrégée diffusée doit concerner au moins trois unités statistiques, ce seuil étant porté à onze si l'unité statistique est une personne physique. Il est rappelé qu'en matière de fiscalité professionnelle, une entreprise individuelle correspond à une personne physique ;
- la donnée agrégée ne doit comporter aucune unité statistique représentant à elle seule plus de 85 % du montant agrégé.

Les études et indicateurs statistiques feront l'objet d'une diffusion sur le site du SDES (collection Datalab ou documents de travail) et/ou dans le cadre des publications de l'ONRE.

Par ailleurs à terme, une fois traitées par le SDES, des fichiers de données individuelles pourront être communiqués à des fins de recherche, dans les conditions prévues par la loi de 1951.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
